4-IV a (2007-2008) — N° 2
4-IV b c d (2007-2008) — N° 2

4-IV a (2007-2008) — N° 2
4-IV b c d (2007-2008) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

7 DÉCEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

contenant le
budget des recettes de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 2008 *

PROJET DE DÉCRET

contenant le
budget général des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 2008 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget, des Finances et de l'Equipement

par

M. M. Bodson

* Voir Doc. **4**-IV a / b c d (2007-2008) (Exposé général).
4-IV a (2007-2008) - N° 1.
4-IV b c d (2007-2008) - N^{os} 1, 1 bis et annexes 1 à 10.
Voir CRAC N^{os} 41 et 52.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

SOMMAIRE

1. Exposé du Ministre du Budget 4

2. Observations de la Cour des comptes 7

3. Discussion générale 10

4. Audition de M. Paul Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances 27

5. Examen des articles et votes 35

6. Rapport 36

7. Annexes 37

Annexe 1 – Tableau de l'évolution des recettes de 2004 à 2007 au niveau des droits de donation et chiffres de l'évolution du nombre d'actes de donation en 2006 et à la fin août 2007 37

Annexe 2 – Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le sida 38

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du Budget, des Finances et de l'Equipement s'est réunie, en séance publique de Commission, le lundi 3 décembre et le vendredi 7 décembre 2007, afin d'examiner :

– le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N° 1) ;

– le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - N^{os} 1 et 1 bis) (1).

---

(1) *Ont participé aux travaux* : M. Bodson (Rapporteur), Mme Cassart-Mailleux, MM. de Lamotte, Ficheroulle, Fourny (Président), Gennen, Kubla, Miller, Pirlot, Mme Tillieux, MM. Van Cauwenberghe, Wahl.

Ont assisté aux réunions : M. Bayenet, Mmes Bertouille, Bidoul, M. Bracaval, Mmes Corbisier-Hagon, Dethier-Neumann, MM. Milcamps, Pire, Senesael, Stoffels, Wacquier, Wesphael ;
M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Equipement ;
M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances ;
M. Tilly, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes ;
Mme Buchsenschmidt, Première auditrice à la Cour des comptes ;
Mme Raimarckers, Auditeur à la Cour des comptes.

1. EXPOSÉ DU MINISTRE DU BUDGET

Remarque liminaire

Copie des tableaux projetés au cours de l'exposé du Ministre peut être obtenue auprès du Service de la documentation du Greffe du Parlement wallon (renseignements : 081/23.10.36 (tel), 081/22.87.16 (fax), doc@parlement-wallon.be (e-mail))

Introduction : les paramètres macroéconomiques

M. le Ministre tient, tout d'abord, à souligner que comme tout budget, le présent budget est fonction des paramètres macroéconomiques qui sous-tendent la projection. Dans le cadre de ce budget initial de la Région wallonne pour l'année 2008, une série de chiffres sont précisés. On se réfère ainsi aux chiffres de 2007, pour servir d'accroche à 2008. Ainsi, l'inflation est évaluée à 1,70 % et la croissance à 2,70 %. Il est à observer une augmentation par rapport à la prévision antérieure. Ces chiffres sont, pour rappel, ceux établis par le Bureau du plan, chiffres déterminés à la fin du mois d'octobre dernier, et ce, en conformité avec la législation. Le Bureau du plan donne aussi la première projection dressée pour l'année 2008, laquelle se traduit par une valeur de l'ordre de 2,20 % en inflation et un taux à hauteur de 2,10 % en croissance. Ces chiffres sont intéressants, étant donné que l'on se situe à 4,40 et à 4,30 de progression. Ces éléments de base serviront à élaborer notamment les paramètres consacrés aux recettes.

Les recettes

Il est constaté que, globalement, de 6,203 milliards d'euros (pour l'initial 2007), on passe à 6,398 milliards d'euros en matière de recettes prévisibles, ce qui représente une augmentation de 195 millions d'euros ou encore une proportion de 3,14 %, laquelle se ventile de la manière suivante : la part attribuée de l'I.P.P., les impôts régionaux, la dotation de la Communauté française, les droits de tirage, les recettes diverses et les recettes affectées. Il est encore constaté que près de la moitié de la prévision budgétaire en matière de recettes porte sur la part attribuée de l'I.P.P. Une augmentation est relevée, mais celle-ci est faible, soit de l'ordre de 1 %, a priori en contradiction avec les paramètres présentés *supra*. Cela s'explique entre autres par le fait que lorsque l'on réalise les calculs d'évolution de part attribuée, il faut certes tenir compte de l'inflation et de la croissance prévisibles, mais aussi d'un autre paramètre, à savoir l'évolution du rendement de l'impôt des personnes physiques. Ce paramètre est fondamental dans le processus d'élaboration d'un budget. A cet égard, il convient de se réjouir du fait que la proportion d'impôts au niveau de la Région wallonne est en augmentation. Sur un plan linéaire, il est bon de rappeler que l'on a connu par le passé, une diminution lente, mais progressive du rendement de l'I.P.P. en Région wallonne, ensuite, on a observé une stagnation ; avec l'année dernière, l'apparition d'un creux inexpliqué en termes scientifiques. A ce titre, M. le Ministre persiste à croire qu'un problème d'enrôlement s'est produit. M. le Ministre est d'ailleurs conforté dans cette thèse, étant donné que l'on retrouve cette année la tendance antérieure.

Cela est de bon augure et est un indice de bonne santé sur le plan économique de la Région. Mais, pris sur le plan budgétaire strict, l'impact est de toute évidence négatif. En effet, la loi de financement impose la solidarité en faveur des Régions où le rendement de l'I.P.P. est plus faible. Et, paradoxe de cette loi de financement, cette réduction surcompense la dotation, ce qui signifie que lorsque l'on est en régression de rendement de l'impôt, on obtient plus en dotation et davantage de part attribuée et vice-versa, quand le rendement est en augmentation, cela joue défavorablement. L'impact estimé serait d'environ 100 millions.

La part attribuée de l'I.P.P.

Cela apparaît distinctement au niveau des recettes, car la part attribuée de l'I.P.P. connaît une augmentation de 1 %, alors que les chiffres démontrent que celle-ci devrait être d'approximativement 4,3 % à 4,4 %. On perd donc de 3,2 % à 3,3 %, En résumé, sur un montant de 3 milliards, apparaît distinctement la somme de 100 millions inscrite dans la présentation des chiffres.

Les impôts régionaux

Les impôts régionaux passent d'un montant total pour l'initial 2007 de 2,227 milliards à 2,307 milliards pour l'initial 2008. On se situe donc globalement à une augmentation de l'ordre de 3,60 %. Dans le détail, cela donne des évolutions différentes. On observe une augmentation significative des droits de succession, ce qui démontre que l'adoption de la nouvelle législation portant sur les droits de donation ne vient pas perturber le mécanisme des droits de succession. Et, il est enregistré une augmentation, apparemment faible, des droits d'enregistrement. A cet égard, il convient d'avoir à l'esprit que cette rubrique des droits d'enregistrement comporte quatre composantes : les droits d'enregistrement sur la vente d'immeubles (qui sont, eux, en augmentation sensible de l'ordre de 6,40 ; à l'inverse des autres, qui sont en régression que ce soit en matière d'hypothèques, de partages partiels et de donations). En ce qui concerne les donations, M. le Ministre précise qu'en 2007, un montant de 116 millions avait été prévu et qu'en 2008, un montant de 80 millions est inscrit. Ces estimations sont reprises du Fédéral. Il est bon de rappeler qu'il existe une prévision au niveau fédéral et qu'il convient de partir de cette base en vue d'évaluer les conséquences a posteriori. L'estimation est actuellement à 80 millions, alors que l'on se situait à 25 millions lors de la réforme fiscale. On se situe donc toujours dans la logique d'un rendement multiplié par 4, voire par 4,5 ; mais on se situe actuellement autour de 3. Il y a fort à penser que la situation des premiers exercices constituait plutôt un élément de rattrapage et de début d'opération. Et de fait, des Wallonnes et des Wallons ont sans doute attendu le lancement de la réforme pour opérer une série de donations. On se situe à présent dans un rythme de croisière, dont il faudra voir s'il perdure dans le temps. Par rapport à la situation prévalant avant la législation, on se situe toujours dans un rapport allant de 1 à 3. Il est toutefois évident que par comparaison avec 2007, il y a une diminution.

Parmi les autres éléments en matière de recettes, il y a notamment la dotation de la Communauté française, liée à l'évolution de l'inflation.

Il convient, en outre, de rappeler que les droits de tirage sont fixes dans le temps, ce qui justifie le montant des sommes mentionnées.

L'évolution des recettes diverses est en augmentation sensible, ce qui est la traduction de la vente des titres Arcelor.

Les dépenses

Ce poste connaît une augmentation globale de l'ordre de 3 % par rapport à l'initial 2007. Les dépenses passent d'un montant de 6,488 milliards à un montant de 6,687 milliards, soit une augmentation à raison d'environ 200 millions.

En résumé, cela donne 3,14 % d'augmentation de recettes et 3 % d'augmentation de dépenses. Une analyse du poste des dépenses dans le détail permet de relever une série d'éléments. Il y a, tout d'abord, le renforcement du volet du développement durable figurant dans le Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon. A cet égard, il convient de mentionner qu'un montant d'une cinquantaine de millions est mentionné ; des appels à projets sont lancés à l'exemple du nouvel appel à projet spécifique «efficience énergétique» à l'attention des pôles de compétitivité et des clusters, et du nouveau programme mobilisateur en matière de recherche et de développement centré sur les technologies valorisant l'énergie photovoltaïque (à hauteur de 5 millions d'euros) ainsi que l'offre de formation axée sur les métiers émergents en lien avec l'efficience énergétique au niveau du Forem ainsi que pour le métier de Conseiller en énergie pour lequel un montant de 3 millions est inscrit. Bref, une somme d'une cinquantaine de millions est donc inscrite en vue du renforcement de l'objectif du développement durable figurant dans le Plan Marshall.

Il y a aussi la poursuite du Plan stratégique d'inclusion sociale, à raison de 16,8 millions d'euros.

Il convient, en outre, de ne pas omettre le développement du plan Air-Climat, avec la volonté de mise en œuvre d'un incitant éco-fiscal pour les véhicules moins polluants, estimé à 30,9 millions d'euros.

Il n'y a pas d'erreur par rapport aux chiffres avancés précédemment, mais, en guise de dépenses, il s'agit de dépenses exprimées en montants bruts. Lors de l'évaluation initiale, on a évoqué un montant de 25 millions, mais il était tenu compte des éco-mali (soit des éléments de recettes), ce qui explique la différence. On se place ici au niveau de la prévision du montant brut de primes octroyées (à hauteur d'environ 30 millions).

Ce à quoi, il convient encore d'ajouter la nouvelle programmation 2007-2013 des Fonds européens. Et dans ce cadre, se pose toujours le problème du passage d'une programmation à une autre. A cet égard, M. le Ministre n'est pas convaincu que le montant de 29,8 millions d'euros sera dépensé en 2008. De quelle manière convenait-il dès lors de prévoir le passage ? M. le Ministre a le sentiment que l'essentiel était de prévoir les moyens permettant de finaliser la programmation précédente (sur la base de la théorie dite du «N + 2») et d'amorcer la nouvelle programmation (à raison d'environ 30 millions d'euros pour effectuer les premiers paiements).

Il est bien évident qu'une série de moyens est inscrite pour effectuer de nouvelles politiques. Il n'en demeure pas moins qu'une série de politiques antérieures est accentuée. Cet aspect sera traité plus spécifiquement au sein des commissions spécialisées.

Il convient néanmoins de dire quelques mots à propos du refinancement des communes, dont le débat n'est actuellement pas finalisé, mais est cependant déjà amorcé. En 2007, il avait été prévu une augmentation de 10 millions, laquelle reste d'ailleurs à affecter. Au-delà du montant de 10 millions pour 2007, il a été prévu une nouvelle tranche de 10 millions d'euros pour permettre de lancer la mécanique de la nouvelle formule, dans l'attente de la formation d'un consensus au niveau gouvernemental.

Par ailleurs, dans la mesure où les divers départements ont bénéficié de l'augmentation due à l'inflation, l'accent a été notamment porté sur le développement du RAVeL.

Et, on peut encore citer l'inscription d'une nouvelle ligne de financement alternatif pour les infrastructures sportives.

Voici, en résumé, quelques éléments qui devraient alimenter la réflexion et le débat au sein des Commissions spécialisées.

Les corrections S.E.C.

D'emblée, M. le Ministre tient à rappeler que le budget doit aujourd'hui être présenté selon les normes européennes.

De cette présentation générale, il convient de retenir un élément fondamental, à savoir celui de la sous-utilisation des crédits. A cet égard, depuis quelques années, on se plaçait à une évaluation devant se faire a priori et non plus a posteriori, comme cela se faisait auparavant. On a vécu durant quelques années avec une évaluation à 167 millions. La Cour avait alors fait observer, avec raison, que cette évaluation était particulièrement basse par rapport à la réalité. Le problème a donc été remis sur le métier. Le chiffre présenté est de l'ordre de 203 millions. Il s'agit en fait de la moyenne des trois derniers exercices.

L'objectif budgétaire

Avec la correction S.E.C., on obtient le total de l'objectif budgétaire, en ce compris la récupération d'efforts additionnels qui vient de l'accord de coopération passé antérieurement, où il a été accepté de transférer des marges au Fédéral, à condition de pouvoir les récupérer dans le temps. Il s'agit ici de l'application de cette convention Il est à signaler, par ailleurs, que cet accord tient jusqu'en 2009 et, en conséquence, c'est dans ce cadre que sera récupéré en 2008 le montant de 42.970 millions d'euros, ce qui *in fine* aboutit au montant de -16.020 millions d'euros. Il s'agit exactement de l'engagement signé avec le Fédéral.

En synthèse

Au niveau des recettes, le total s'élève à 6.398.017 euros et en dépenses à 6.687.414 euros. Il s'ensuit diverses corrections qui amènent à l'objectif budgétaire de -16.020. Il reste ainsi un «léger amortisseur» pour un ajustement de l'ordre de 10 millions d'euros.

Voilà les principaux paramètres de ce budget. Les chiffres à disposition étaient favorables, avec toutefois la nuance de la solidarité qui devient, en l'occurrence, négative. Mais, il présente un risque : celui de la croissance 2007 mentionnée. En effet, la croissance donnée par le Bureau du Plan est de l'ordre de 2,7 % pour 2007. On a l'impression que c'est un chiffre optimiste. Le chiffre définitif de la croissance 2007 sera donné en mars prochain. On a le sentiment, par référence aux divers organismes de prévision qu'un chiffre de 2,4 % serait plus conforme.

C'est pourquoi, M. le Ministre a posé le problème d'une provision d'évolution conjoncturelle.

C'est une première : alors que l'on a fait des efforts pour la Communauté française à diverses reprises, M. le Ministre a ici sollicité la Communauté française pour provisionner pour la Région wallonne, et ce, dans le cadre de la réciprocité. La Communauté française a marqué son accord. Cela signifie qu'il y a environ 16 millions de provision conjoncturelle et de solidarité qui sont provisionnés à la Communauté pour faire face éventuellement à une chute de croissance sur 2007 au niveau de la Région wallonne.

En matière budgétaire, c'est, de toute évidence, une première. Jusqu'à présent, on a toujours connu une situation inverse. On pourrait se demander comment cela est possible. La raison en est que le redressement du rendement à l'I.P.P. au niveau wallon et, dans une moindre mesure au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, a pour effet d'améliorer le rendement de l'I.P.P. au niveau de la Communauté. La Communauté bénéficie donc de l'impact de cette augmentation. Mais, cela sans impact de solidarité, car dans la loi de financement de la Communauté, ce concept de solidarité n'existe pas. En conséquence, l'effet négatif constaté en Région wallonne ne se marque pas au niveau de la Communauté, ce qui explique que les recettes au niveau de la Communauté étaient cette année particulièrement favorables. M. le Ministre a donc sollicité de la Communauté que le risque soit pris par cette entité, plutôt que par la Région.

Au-delà de cet élément de risque, il est évident que les chiffres présentés dans ce cadre confirment l'évolution prévisible de désendettement. Il faut avoir à l'esprit que l'engagement avait été pris dans la D.P.R. de passer de 84 % à 72 %. On se situe à 69 %, on devrait atteindre 68 % à la fin 2008. On devrait connaître une stabilisation à cet égard sur la base des données actuelles. En résumé, on se situe déjà 4 % en dessous du niveau prévisible inscrit dans la D.P.R. Cela signifie que si l'on est «raisonnable» durant les deux exercices suivants, l'objectif sera atteint.

En matière de santé financière de la Région, cet élément est particulièrement favorable.

De manière synthétique, M. le Ministre met l'accent tout particulièrement sur le respect strict des engagements, sur la prise en charge par la Communauté d'un élément de risque et sur l'inscription d'une centaine de millions permettant de développer et de confirmer une série de politiques par l'intensification et la création de nouvelles politiques.

2. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Remarque liminaire

Copie du rapport reprenant *in extenso* les observations de la Cour des comptes relativement aux projets de budgets de la Région wallonne pour l'année 2008, transmis au Parlement wallon en application de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, adopté par la Chambre française de la Cour des comptes, le 30 novembre 2007, peut être obtenu auprès du Service de la documentation du Greffe du Parlement wallon (renseignements : 081/23.10.36 (tel), 081/22.87.16 (fax), doc@parlement-wallon.be (e-mail)).

Mme Buchsenschmidt, Première auditrice, remercie, tout d'abord, les Commissaires pour l'attention portée au rapport de la Cour relatif à l'examen des projets de budget pour l'année 2008.

Les estimations de recettes

Les recettes totales présentent une croissance de 3,7 % par rapport à celles du budget ajusté 2007 ; elle provient essentiellement des impôts régionaux et des recettes diverses. La progression de la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (+ 0,8 %) est moins importante que celle constatée les années précédentes (+ 8,0 % en 2007 par rapport au budget ajusté 2006 et + 4 % en 2006 par rapport au budget ajusté 2005).

Le rendement estimé des impôts régionaux transférés de l'Etat augmente globalement de 6,1 %.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, les estimations continuent d'augmenter en 2008 (+ 5,3 % par rapport au budget 2007 ajusté) mais la progression se ralentit par rapport à celle observée au cours des

deux précédents exercices (+ 17,8 % et + 21,7 %). En particulier, les estimations des droits sur les donations reculent (- 32,0 millions d'euros).

Pour 2007, l'extrapolation des droits d'enregistrement déjà imputés pour les dix premiers mois aboutit à un montant 944,5 millions d'euros, ce qui représente 44,1 millions d'euros de moins que le montant attendu, dont 32,3 millions d'euros en matière de droits de donations. Pour l'ensemble des impôts régionaux, le montant total extrapolé est inférieur de 65 millions d'euros aux prévisions de 2007.

En ce qui concerne la redevance radio et télévision, la prévision de recettes au montant de 197,1 millions d'euros est, selon la Cour, surévaluée. En effet, les recettes encaissées en 2006 ne s'élevaient qu'à 172,6 millions d'euros et celles perçues en 2007 jusqu'au 27 novembre, à 139,9 millions d'euros.

Du point de vue des droits constatés, cette prévision est plus réaliste. En effet, le montant total facturé à la même date atteignait 191,0 millions d'euros et il devrait s'élever théoriquement en 2008 à 198,3 millions d'euros. La Cour rappelle toutefois qu'en vertu des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les prévisions de recettes portent sur les sommes qui seront versées au cours de l'année budgétaire. En conséquence, la prévision doit être fondée sur le critère des perceptions et non sur celui des droits constatés.

En matière d'I.P.P., les transferts qui sont inscrits dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2008 au profit de la Région divergent par leur composition de ceux prévus les années précédentes aux budgets initiaux des Voies et Moyens de l'Etat du fait que le budget des Voies et Moyens 2007 n'a pas été ajusté.

Par conséquent, pour 2008, les transferts prennent en compte :

– l'estimation initiale de l'année budgétaire 2008 ;
– l'écart entre l'estimation probable et l'estimation initiale de l'année budgétaire 2007 ;
– l'écart entre le solde du décompte définitif et celui du décompte provisoire de l'année budgétaire 2006.

Cette situation a pour effet que le montant de la partie attribuée de l'I.P.P. réellement versé à la Région wallonne en 2007 sera inférieur de 5,2 millions d'euros à celui inscrit par celle-ci dans son budget ajusté de 2007. Ce montant a néanmoins été ajouté à la prévision inscrite dans le projet de budget pour l'année 2008.

Il y a lieu par ailleurs de remarquer, cette année, l'effet négatif de la solidarité nationale sur ces recettes. Cette solidarité s'élève à 791,4 millions d'euros contre 885,6 millions d'euros au budget 2007 initial.

Au sujet de la dotation de la Communauté française, la Cour a relevé que le montant porté au projet de budget de la Région diffère de 0,5 million d'euros de celui mentionné par la Communauté dans son projet de budget général des dépenses. La différence correspond au montant à rembourser à la Communauté au titre de solde du décompte (provisoire) de l'année 2007 (hors intérêts). En principe, ce remboursement aurait dû être inscrit dans le projet de budget général des dépenses de la Région et non venir en déduction du montant de la dotation lui revenant pour l'exercice 2008.

En ce qui concerne les taxes perçues par la Région, on relèvera l'instauration de la taxe sur la différence d'émission de CO_2 par les véhicules automobiles, qui devrait rapporter 8,3 millions d'euros, pour autant que le décret y relatif soit adopté et entre en vigueur le 1er janvier 2008. Les taxes sur les déchets augmentent de 60 % (9,5 millions d'euros) en raison de l'adoption d'un nouveau décret fiscal. Cette hausse porte principalement sur les prévisions relatives aux taxes sur les déchets ménagers (+ 7,9 millions d'euros) et sur celles relatives aux taxes sur les déchets non ménagers (+ 1,6 million d'euros).

Les recettes diverses sont en augmentation de plus de 70,0 millions d'euros par rapport au budget 2007 ajusté. Cette hausse provient principalement de la recette de 90,0 millions d'euros dans le cadre de la vente d'une partie supplémentaire des titres Arcelor détenus par la Région wallonne. La Cour souligne que cette opération fait partie intégrante du montage financier du Plan Marshall et qu'elle était initialement prévue en 2007. Quelques prévisions de recettes sont en revanche réduites, comme par exemple les Produits divers et les dividendes à percevoir de la S.R.I.W., réinscrites au montant de 15 millions d'euros comme au budget initial 2007.

Au niveau des recettes affectées, on relèvera qu'aucune recette n'est plus prévue au Fonds pour l'emploi étant donné que le Gouvernement wallon a décidé que les subventions pour les emplois A.P.E. seraient désormais directement versées au Forem, sans plus transiter par le Fonds. Des crédits de dépenses sont prévus à cette fin dans les programmes concernés. Cependant, étant donné que cette décision de ne plus ali-

menter le Fonds en recettes contrevient au décret du 4 novembre 1993, toujours en vigueur, et n'est fondée sur aucun texte juridique, la Cour recommande qu'une régularisation décrétale intervienne rapidement.

Les prévisions de recettes du Fonds Energie sont en baisse pour tenir compte de la disparition probable des recettes provenant des amendes pour non-respect des certificats verts à la suite de la libéralisation des marchés. En effet, à l'avenir, les fournisseurs rentreront directement à la CWaPE le quota de certificats verts requis.

Les prévisions de dépenses

Le budget général des dépenses 2008 prévoit des moyens d'action et des moyens de paiement en augmentation de 4,5 % et de 4,2 % par rapport au budget ajusté 2007. Cette augmentation est, entre autres, liée à celle des dépenses de personnel et d'autres dépenses liées à l'inflation. Des crédits supplémentaires ont été affectés, d'une part, aux programmes des Actions prioritaires pour des projets relatifs à l'efficience énergétique et, d'autre part, à la mise en œuvre du Plan «Air-Climat». Les crédits relatifs au financement alternatif sont également en augmentation.

Le rapport relève les principales augmentations par division organique. On notera, au programme 07 de la division 40, des crédits supplémentaires à hauteur de 30,9 millions d'euros dans le cadre du plan «Air-Climat». Ils doivent couvrir le coût de la mise en œuvre d'un bonus-malus éco-fiscal en Région wallonne, portant sur la différence d'émission de CO_2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, par rapport au véhicule précédent ou à la moyenne des véhicules en usage. Ce crédit comprend un avantage accordé aux familles nombreuses.

Une diminution sensible est constatée à la division organique 10, découlant de la baisse (- 30,6 millions d'euros) des crédits attribués au programme 07 – *Budget*, en raison de la suppression des crédits destinés à la dotation au Fonds pour le désendettement de la Wallonie. De plus, ce programme ne comporte pas, en 2008, de crédits relatifs à une provision conjoncturelle. En revanche, le projet de budget 2008 de la Communauté française renferme une telle provision à hauteur de 53,0 millions d'euros, susceptible de bénéficier à l'ensemble des entités francophones.

La diminution de près de 40,0 millions d'euros observée à la D.O. 50 résulte du transfert des crédits relatifs à l'*Achat de biens et services à la Sofico* au programme 01 de la division 51 – *Réseau routier de la Région,* ce qui explique également l'augmentation correspondante des crédits de cette division.

Enfin, on notera que les crédits d'engagement affectés à la division 32 pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens sont maintenus au montant de 2007 (600,0 millions d'euros). Actuellement, aucun engagement n'a été contracté à la charge de ces crédits. La hauteur de ces moyens ne fait l'objet d'aucune explication dans le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président. La Cour avait déjà formulé la même remarque dans son rapport sur le projet de budget 2007. Selon l'article 41 du dispositif du projet de budget général des dépenses, ces crédits pourront être transférés entre les programmes du budget. La Cour fait observer à ce sujet qu'il n'existe pas dans ces programmes, d'allocations de base spécifiques destinées à financer les nouveaux projets européens (programmation 2007-2013). La Cour est d'avis que le budget gagnerait en cohérence et en transparence si de telles allocations de base étaient créées.

Les soldes budgétaires et le respect des normes assignées à la Région wallonne

Pour l'année 2008, l'objectif budgétaire de la Région wallonne, tel que fixé en juin 2005, consistait en un surplus de 27 millions d'euros. Par une décision du Comité de concertation du 26 octobre 2005, cet objectif a été ramené à un déficit maximal de 16 millions d'euros. Cette réduction de 43 millions tire son origine dans le durcissement, à hauteur de 86 millions d'euros, de l'objectif imparti à la Région wallonne pour l'année 2006. En contrepartie, ses objectifs des exercices 2008 et 2009 ont été assouplis, chacun à hauteur de 50 % de ce montant.

Pour que la Région puisse bénéficier de l'assouplissement des objectifs 2008 et 2009, il fallait qu'elle respecte l'objectif fixé pour 2006 (21,8 millions d'euros). Cette condition a été remplie, comme l'ont démontré, en mai 2007, le rapport de la Cour relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2006 et, en juillet 2007, le rapport de la Section «Besoins de financement des pouvoirs publics» du Conseil supérieur des finances.

Le Gouvernement a soumis le solde budgétaire brut pour l'année 2008 à diverses corrections explicitées dans l'exposé général du budget afin de dégager le solde de financement.

En ce qui concerne le périmètre de consolidation, le Gouvernement a apporté en la matière une correction négative de 28,7 millions d'euros. Selon la note au Gouvernement du 9 novembre 2007, ce montant comprend, d'une part, le solde budgétaire estimé des institutions consolidées (- 10,0 millions d'euros) et, d'autre part, l'impact des travaux au Métro de Charleroi (- 18,7 millions d'euros pour 2008).

La Cour a procédé à la vérification du solde budgétaire des institutions consolidées, mais uniquement pour les organismes de la catégorie A et pour certains organismes de la catégorie B (AWEX, Forem et I.F.A.P.M.E.). Elle n'a pas reçu les budgets des autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Région. Le montant obtenu (- 8,9 millions d'euros) est proche de l'estimation du Gouvernement.

Des petites divergences ont été relevées au niveau des O.C.P.P. et des amortissements.

Le montant de la correction effectuée au titre de sous-utilisation des crédits (203 millions d'euros) se fonde sur la moyenne des exercices 2004 à 2006. Selon le calcul effectué par la Cour, cette moyenne s'élève à 258,2 millions d'euros. La prévision du Gouvernement semble donc étayée.

Le solde de financement dégage des moyens additionnels d'un montant de 10,1 millions d'euros par rapport à la norme.

L'analyse des programmes

La Cour a apporté quelques commentaires ciblés sur les estimations de crédits au sein des programmes. Elle fait tout d'abord observer que le dispositif budgétaire comporte toujours de nombreuses dérogations au principe de la spécialité budgétaire. La Cour a déjà émis à plusieurs reprises des remarques sur ces dispositions qui habilitent le Gouvernement à modifier d'une manière très substantielle le niveau des crédits légaux octroyés par le Parlement.

La Cour a ensuite relevé que plusieurs articles du dispositif modifient des législations organiques ; elle estime que cette pratique n'est pas adéquate et que de telles modifications devraient s'opérer par la voie des procédures décrétales normales.

Par ailleurs, le mécanisme de financement alternatif est une technique de débudgétisation qui consiste en fait à reporter sur les exercices ultérieurs des charges qui, normalement, devraient incomber au budget de l'exercice considéré. Le recours à ce mécanisme permet en conséquence de diminuer le solde de financement et la dette publique de l'année au cours de laquelle le préfinancement est réalisé. Déduction faite des remboursements au CRAC mais compte tenu des crédits de ce type dévolus aux Actions prioritaires et au plan d'inclusion sociale, les crédits d'ordonnancement réservés au financement alternatif sont en augmentation de 25,8 % par rapport au budget 2007 ajusté.

Comme les années précédentes, l'analyse des programmes proprement dits n'est pas exposée dans le cadre de cette Commission, mais bien, en principe, devant les commissions spécialisées.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Appréciation générale à propos du budget initial de la Région wallonne pour l'année 2008

M. Wesphael relève la bonne santé budgétaire de la Région wallonne. Ce budget est en équilibre, principalement grâce à l'augmentation des recettes I.P.P. Cela traduit l'embellie économique enregistrée ; même si la conjoncture est ce qu'elle est et que la croissance est meilleure que certaines années.

M. Wahl signale, tout d'abord, que le budget 2008 est examiné avec un peu de retard.

A la lecture de ce budget 2008, M. Wahl note que les paramètres ne sont pas aussi favorables que certains le disent.

Les recettes s'élèvent à 6,400 milliards et la croissance en terme nominale est de 3,14 %, avec une inflation estimée à 2,2 %. L'augmentation est donc moindre si l'on considère ces paramètres. Et, en tout état de cause, nettement moins que les augmentations enregistrées en 2006 et 2007. Il faut, par ailleurs, tenir compte d'un certain nombre de mécanismes qui ont été mis en place. Ce résultat n'aurait pu être obtenu sans l'apport de la vente des actions Mittal-Arcelor. On se situerait davantage autour d'une croissance naturelle négative de l'ordre de 0,5 %.

M. Van Cauwenberghe déclare, quant à lui, qu'il prend part depuis nombre d'années aux débats budgétaires. Ils ont, à ses yeux, un double but : soit un but polémique, et à cet égard ils varient selon que l'on est dans la majorité ou dans l'opposition, soit un but didactique, en ce sens qu'ils expliquent le contenu de documents, peu accessibles à un examen sommaire que pourrait faire un parlementaire. Cet exercice ne déroge pas à la règle. Il y a quelques années, alors dans l'opposition, M. Antoine parlait de saupoudrage, de manque d'accent fort, d'ambition et de souffle budgétaire, d'inquiétude en termes de désendettement … Tels sont les classiques du genre. Bref, les exercices budgétaires sont l'occasion de mettre en avant une lecture manichéenne des données. Ce qui est constant, c'est la «baraka» de M. le Ministre. Alors que lors de l'exercice précédent, l'augmentation de solidarité s'élevait, le Gouvernement était tenu pour responsable de l'«anémie économico-budgétaire» de la Région. Il était alors évoqué le fait que des gestes positifs n'avaient pas été posés. Un zoom avait été fait sur l'augmentation de cette allocation de solidarité, preuve, disaient les Commissaires du groupe MR, de l'appauvrissement de la Région wallonne et de l'incurie du Gouvernement. Aujourd'hui, c'est devenu une question de conjoncture.

Interpellé par ces propos, **M. Kubla** tient à souligner que ce qu'il a mis en évidence à l'époque, c'était qu'en 2006 et en 2007, les recettes avaient été exceptionnellement élevées. Et, qu'une des raisons de cet apport d'argent était due au mécanisme de solidarité qui se base sur l'écart de revenus moyens entre les Flamands et les Wallons. La Wallonie s'est appauvrie cette année-là. Une série d'indices en témoignent : les C.P.A.S., le nombre de minimexés, le nombre de personnes en réinsertion, l'endettement, le surendettement des personnes … Or, il semble aujourd'hui qu'il se produit une inversion de la tendance. Voilà ce à quoi doit s'atteler le Gouvernement dans son intervention. Et, il n'appartient pas à l'opposition de mener l'analyse. Même au niveau communal, cela semble se marquer : l'I.P.P. à centimes inchangés semble avoir arrêté sa dégradation qui a duré trois années consécutives. Dans cette cause, il y a sans doute les effets de la diminution fiscale fédérale. On sent avoir toutefois atteint un palier et maintenant on remonte légèrement. M. Kubla souligne qu'il ne contredit pas M. Van Cauwenberghe. En effet, en 2007, une des raisons de l'opulence wallonne était l'indice d'appauvrissement de la population. Celui-ci semble actuellement en voie de s'interrompre. A savoir si c'est grâce à la politique fédérale ou conjoncturelle internationale ou bien encore régionale, c'est principalement là que se situe le débat politique. Il convient de se réjouir de cet effet. En contrepartie, moins de recettes seront disponibles. Il y a donc une fermeture financière dont il est nécessaire de tenir compte pour l'examen du budget.

Tout cela démontre que l'on ne peut chaque année transposer les discours selon que l'on se place du côté de la majorité ou de l'opposition. Objectivement, il a été expliqué pourquoi à l'époque il y avait de telles ressources. Et aujourd'hui, cela s'inverse. M. Kubla attend de M. le Ministre qu'il dise pourquoi, selon lui, commence ce redressement. Ce dernier est-il durable ? Car, celui-ci est important pour les communes et les finances publiques.

M. Kubla, tient à préciser que l'analyse à laquelle il se livre aujourd'hui n'est certainement pas une répétition au mot le mot de ce qui a été dit voici un an. M. Kubla pense que chaque année budgétaire a sa signification. L'année budgétaire 2008 est la dernière année complète de la législature. Nul doute que M. le Ministre soit réticent à s'engager dans des projets au-delà des élections de juin 2009. C'est le dernier «grand budget», celui qui devrait marquer l'aboutissement de la politique de la majorité. Après près de quatre ans d'exercice du pouvoir par la majorité PS-cdH, il convient de s'interroger sur les effets que sort la politique mise en œuvre.

Dans ce cadre, qu'il y ait des recettes qui varient en fonction de la richesse des gens, il s'agit d'éléments d'ordre géographique, fiscal et objectif. En revanche, ce qu'il est fait des recettes constitue l'élément politique sur lequel il convient de se pencher. Bref, les interventions ne se répètent pas d'exercice en exercice, les faits ont modifié les chiffres et l'on est placé devant une autre donne, dont il conviendrait de connaître l'analyse de M. le Ministre.

M. Van Cauwenberghe espère, quant à lui, que le budget 2009 ne sera pas un budget «atone», comme semble le pressentir M. Kubla. Il en ira de la responsabilité du Gouvernement actuel de le présenter à la fin

de l'année 2008. Si ce budget devait être «sans portée», cela serait contraire à la pratique électorale qui veut que le dernier budget n'est pas l'avant-dernier, mais celui de la fin de la législature, soit dans le cas présent, celui de l'année 2009. Ce budget se devra d'être un budget «musclé» et «généreux», sans être certain qu'il sera exécuté complètement.

M. Kubla fait remarquer qu'un tel budget peut être «viré» six mois plus tard.

M. Van Cauwenberghe formule néanmoins le vœu que le budget pour l'année 2009 aura du corps et du tonus politique.

Pour sa part, **M. Gennen** fait remarquer qu'il convient de souligner au premier chef la réduction de l'endettement. De même que la situation paradoxale où l'I.P.P. augmente, ce qui traduit une situation positive au niveau de la Wallonie. Il importe encore de relever la particularité qui consiste à ce que la Communauté française vienne en aide à la Région. A cet égard, mieux vaut peut-être jouer la carte de la collaboration que celle de la fusion aux contours indéfinis entre ces entités.

M. de Lamotte insiste, quant à lui, sur le fait que l'on examine une prévision budgétaire. M. le Ministre a explicité le réalisme qui sous-tend la confection du budget. Il est à espérer que la «baraka» accompagnera encore longtemps les exercices budgétaires.

Les paramètres macroéconomiques

Le taux d'inflation

M. Van Cauwenberghe désire interroger M. le Ministre relativement au taux de l'inflation retenu par le Bureau du plan. Ce taux est de 2,20 %, tenant compte de l'augmentation mensuelle de l'inflation en novembre qui a été de 0,79 % et vu qu'il y a un emballement, aux dires des spécialistes, du phénomène inflationniste dont on n'a pas arrêté les mécanismes de maîtrise, ni au niveau des banques centrales, ni au niveau du pays, cette valeur est-elle pertinente ? A quelle date a-t-on pris la référence ? Est-on sûr que cette référence tiendra ? L'inflation ne sera-t-elle pas plus proche d'un taux de 2,4 % ou de 2,5 % ?

M. le Ministre souhaite livrer quelques données complémentaires sur ce volet relatif aux paramètres macroéconomiques.

Plus spécifiquement, en réponse à cette intervention de M. Van Cauwenberghe, M. le Ministre tient à rappeler que le budget 2008 se base essentiellement sur les paramètres macroéconomiques publiés le 5 octobre 2007 par le Bureau du plan. Ces paramètres constituent la référence légale pour l'établissement du budget.

En ce qui concerne cet aspect relatif à l'inflation, **M. Van Cauwenberghe** note que M. le Ministre pense que le jeu sera à somme nulle entre ce que cela pourra représenter comme dépenses et les recettes complémentaires générées. Selon lui, cela représente quand même un mécanisme à tenir à l'œil l'an prochain.

M. le Ministre en convient.

L'indexation des salaires

M. Van Cauwenberghe souhaiterait savoir de quelle manière M. le Ministre appréhende dans le budget le problème de l'indexation des salaires. Une première indexation des salaires interviendra en 2008, même si les allocations seront modifiées en janvier, bien qu'elles n'impactent pas directement les budgets. M. le Ministre part-il du postulat qu'il n'y aura qu'une indexation en 2008 ? Quelle est en termes macroéconomique l'augmentation du budget de la fonction publique par rapport à l'indexation des salaires ? Cela a-t-il été limité à une indexation ou a-t-on été plus prudent, sachant que quand on augmente les dépenses de la fonction publique, on n'impacte pas seulement l'inflation, il y a aussi les augmentations barémiques traditionnelles. De combien la fonction publique a-t-elle été impactée ?

Sur cette question de l'indexation, **M. le Ministre** précise qu'il ressort de ce budget économique que l'indice-pivot devrait être dépassé, une première fois, en janvier 2008, entraînant une indexation des prestations sociales et des rémunérations, respectivement en février et en mars 2008, et, une deuxième fois, en décembre 2008, sans pour autant avoir d'incidence budgétaire en 2008.

Il est vrai que depuis lors, les nouvelles prévisions font état d'une évolution. Ainsi, le Bureau fédéral du Plan, dans ses prévisions de décembre 2007, postérieures à l'élaboration de ce budget, prévoit que l'in-

flation pour 2007 et pour 2008 devrait s'élever respectivement à 1,8 % et à 2,5 %. Pour rappel, le budget économique d'octobre prévoyait une inflation 2007 égale à 1,7 % et l'inflation 2008 à 2,2 %. Le Bureau du plan revoit donc à la hausse les prévisions.

En conséquence, si l'on suit les prévisions postérieures à l'élaboration de ce budget, le dépassement de l'indice-pivot se ferait à la fois en décembre 2007 (au lieu de janvier) et en octobre 2008 (au lieu de décembre 2008). L'impact porterait sur deux mois d'indexation supplémentaires en Région wallonne et un mois en Communauté française. Il n'y a pas de contradiction, la différence vient du fait que les salaires de décembre en Communauté sont payés en janvier.

Si cette prévision est exacte, elle entraînerait une augmentation des recettes, compte tenu du mécanisme prévu dans la loi de financement.

Au-delà, M. le Ministre désire rappeler l'existence de la provision conjoncturelle et de solidarité inscrite au budget de la Communauté française, qui, s'il échet, serait activée par un transfert de norme à l'instar du mécanisme utilisé en sens inverse en 2007.

De manière générale, M. le Ministre pense que l'on se situe sans risque au budget régional.

Les recettes

La part attribuée de l'I.P.P.

M. Pire désire évoquer le volet des recettes contenues dans ce budget. A cet égard, si les prévisions de M. le Ministre sont exactes en matière d'I.P.P., il semble être considéré que l'accélération extraordinaire des recettes n'aura pas d'influence sur l'année 2008.

M. Bayenet signale qu'il avait soulevé la question de la problématique du différentiel lors de la discussion portant sur l'ajustement 2007. A lecture de l'évolution des recettes I.P.P., on constate à un moment donné une césure. Cette césure est imputée à des évolutions non pas de la situation de richesse des Wallonnes et des Wallons, mais à un retard dans le processus d'enrôlement, enrôlement, par ailleurs, différencié au niveau des Régions. Cela serait peut-être le seul argument plausible qui justifierait cette difficulté et la césure qui s'est produite l'an dernier.

M. le Ministre est d'avis de sérier l'évolution tendancielle et le problème de l'an dernier. L'évolution tendancielle du rendement de l'impôt des personnes physiques est, selon M. le Ministre, légèrement à la hausse. Il en veut pour preuve le grand débat pour la fixation de la D.P.R., puis avec le Professeur Deschamps. M. le Ministre a soutenu, contrairement à l'avis de ses collaborateurs, qu'il ne fallait plus reprendre les chiffres stables. Mais, qu'il fallait établir la droite de régression, car il était convaincu que cette option présentait davantage de justesse. Un accord s'est formalisé sur cette théorie. M. le Ministre a défendu le principe de la droite de régression, car il avait le sentiment que chaque année, on perdait un peu au niveau du rendement. On a donc connu cela, ce qui est, par ailleurs, un indice très important de la santé financière d'une Région. Inexorablement, on perdait légèrement d'année en année. Par la suite, on a enregistré une stabilisation, suivie même d'une légère reprise. Cependant, l'an dernier, un pic est apparu, que nul ne parvient à expliquer scientifiquement. La preuve de l'existence d'un problème est que cette année, on reprend l'évolution. C'est pourquoi, M. le Ministre pense qu'il faut effacer le pic enregistré l'an dernier et prendre la tendance. La droite de régression le permet. C'est, aux yeux de M. le Ministre, un très bon indice, même si force est de reconnaître que chaque système a sa limite d'application, par définition. Celui-ci est basé sur l'enrôlement, système qui a ses limites. Enrôle-t-on plus vite dans une direction que dans une autre, par exemple ? M. le Ministre se garde bien de critiquer, car il sait combien l'exercice est difficile. Cette opération est déjà difficile au niveau communal, que dire alors au niveau de l'Etat, quand il faut commencer à enrôler. Bref, il s'est sans doute produit un problème d'ordre technique l'an dernier, dont il conviendra de faire l'analyse dans le temps. Si cela vient à se retrouver au niveau des communes, cela constituerait alors la confirmation de la tendance générale que l'on relève au niveau de la Région, et du taux de la Communauté, lequel est influencé par l'évolution du taux en Région wallonne. C'est donc un élément essentiel de la mesure de la santé financière de l'entité. Il y a bien sûr le pic enregistré l'an dernier, même si la tendance générale est bonne. Par ailleurs, s'il y a eu une anomalie l'an dernier, la solidarité l'a compensée. Il y a eu un pic négatif et un pic sans doute un peu trop positif cette année, diront certains. Mais, la solidarité entre Régions compense, voire surcompense. Il en va ainsi de la réalité de la loi de financement.

M. de Lamotte note que M. le Ministre a répondu par référence à la droite de régression, explicitée lors de la discussion de l'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2007. Mais, indépendamment des circonstances, cette droite de régression lui semble aller dans le bon sens. Il convient de constater qu'au niveau du budget, si l'intervention de solidarité nationale est moindre, c'est que la Wallonie se porte mieux. Cette situation ne s'établit pas uniquement sur un exercice. Si l'on remonte sur plusieurs exercices, on constate effectivement une modification. Cela veut dire que les revenus des personnes physiques sont en augmentation. La Wallonie est en effet composée d'un certain nombre de personnes qui produisent des richesses. Cet aspect sera aussi examiné au sein des Commissions spécialisées.

M. Van Cauwenberghe déclare avec ironie qu'il préfère une «gauche de progression» à une «droite de régression» sur un plan politique. Plus sérieusement, sur le plan du langage financier, il est convaincu que cette droite de régression a joué favorablement cette année.

Par ailleurs, **M. Wahl** note que la Cour des comptes a fait état d'un montant de 5 236 000 euros au niveau des recettes I.P.P. En l'absence d'ajustement budgétaire au niveau fédéral, cette somme a été réintégrée. Il a été pris en compte le projet de loi de financement pour réintégrer ce montant. Ce montant a déjà été pris en considération à l'ajustement. Soit, le montant n'est pas repris ici, soit il convient d'introduire un amendement à l'ajustement. M. Wahl a le sentiment que l'on présente deux fois le même montant.

En ce qui concerne les recettes et plus spécifiquement la part attribuée de l'I.P.P., **M. le Ministre** note que M. Wahl se demande si le même montant n'a pas été pris deux fois. A cet égard, M. le Ministre tient à rappeler que le contrôle budgétaire, conformément à la Loi de financement, prévoyait une augmentation de la part attribuée de l'I.P.P. de l'ordre de 5 millions d'euros. Cependant, comme l'indique également la Cour des comptes, en l'absence d'ajustement budgétaire au niveau fédéral, les versements en 2007 n'intégreront pas cette augmentation qui ne sera donc pas perçue par la Région cette année.

C'est donc tout naturellement que le montant 2008 intègre le solde des exercices antérieurs, qui n'auront pas été versés à la Région. Il n'y a donc pas de perte, il y a par l'absence de contrôle budgétaire un report de 2007 sur 2008.

En ce qui concerne le montant de 5.236.000 d'euros inscrit au budget 2008, en l'absence d'ajustement budgétaire au niveau fédéral, **M. Wahl** fait à nouveau remarquer que cette même somme était déjà reprise à l'ajustement budgétaire 2007.

M. le Ministre précise que cette somme ne sera pas perçue.

M. Wahl ajoute que la rigueur des principes voudrait qu'un amendement soit fait à l'ajustement du budget 2007, ce qui n'est pas possible dans la pratique. Mais, il veut avoir la certitude que ce montant est inscrit deux fois, en sachant toutefois qu'il est reporté.

M. le Ministre indique que ce montant a été mentionné par erreur en 2007. Etant donné que le Fédéral n'a pas effectué de contrôle budgétaire, il ne sera donc jamais perçu.

Les impôts régionaux

Les droits d'enregistrement

Les droits de donation

En ce qui a trait aux divers postes des recettes, **M. de Lamotte** constate que les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs diminuent légèrement. Est-on arrivé à un stock de donations ou est-on arrivé à un rythme de croisière ? Tous les Wallons ont-ils réglé leurs problèmes de donations entre vifs et, dans ce cas, on va arriver à un taux de croissance ou existe-t-il un autre élément ?

Mme Cassart-Mailleux aborde également la question des impôts régionaux du volet des recettes. En ce qui concerne les droits d'enregistrement, le montant global atteint n'est pas tellement éloigné de 1,04 milliard d'euros. Il s'agit d'une évolution par rapport à l'initial. On constate une hausse de près de 52 millions des droits d'enregistrement classiques et une diminution sur les autres droits tels que les concessions d'hypothèques, les partages ou les donations de biens meubles. Comment explique-t-on la baisse des droits de donation, déjà perceptible à l'ajusté 2007 ? Il se pourrait que cela soit lié à un nombre important de régularisations de donations manuelles antérieures à la première année d'application du texte, soit avant 2006.

Pourtant, le même phénomène n'apparaît pas en Région flamande. Ne faut-il pas mettre en cause les restrictions de la législation wallonne en ce qui concerne les donations d'usufruit ?

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, Mme Cassart-Mailleux note que l'évolution du marché immobilier pour 2008 n'est pas prévisible. La Région n'est pas à l'abri d'une mauvaise surprise, en regard de l'ajusté 2007, d'autant plus que l'on évoque une probable remontée des taux.

Ainsi, aucune provision n'est inscrite pour palier un éventuel contrecoup. N'est-ce pas le moment idéal pour soutenir les marchés immobiliers à travers l'instauration de la portabilité des droits d'enregistrement ? De telles réformes sont intervenues en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale pour partie et n'ont pas provoqué de baisse de cette recette.

En ce qui concerne la problématique des impôts régionaux, **M. le Ministre** insiste sur le fait que les montants figurant au projet de budget 2008 correspondent aux estimations du S.P.F.-Finances. M. le Ministre a fait choix de reprendre les montants du S.P.F.-Finances et de faire les constats par référence à ceux-ci.

Au-delà, M. le Ministre comprend la position d'aller plus loin dans le cadre d'un allégement de la fiscalité régionale pour le citoyen.

M. le Ministre pense qu'il ne faut pas perdre de vue ce qui a été fait dans le cadre de la législature précédente. Des efforts ont été accomplis en ce qui concerne les entreprises, la fiscalité immobilière et les leviers pour l'accès au logement, mais au-delà de tout cela, l'allégement de la fiscalité reste une préoccupation permanente. Voici, ci-après, quelques pistes de réflexion. En ce qui a trait au fait de lever la restriction de l'usufruit pour les donations à 3-5-7 %, M. le Ministre a indiqué à de multiples reprises qu'il était totalement opposé à cette thèse, car donner un bien fongible, en en gardant l'usufruit, revient à ne rien transférer au donataire tant que le donateur est vivant. De plus, il est indispensable d'éviter de détricoter les droits de succession, qui constituent des recettes importantes pour la Région, par des donations ne sortant leur effet qu'au moment du décès du donateur. Ces droits de succession sont en effet constitués d'environ un tiers de droits sur les biens meubles.

Relativement à la réduction des droits d'enregistrement sur les ventes d'immeubles, M. le Ministre fait observer que l'on évoque souvent une réduction des taux de 12,5 à 10 % et de 6 à 5 %, ce qui représenterait une perte de recettes de l'ordre de 153 millions d'euros. Cette réduction serait, de plus, rapidement absorbée dans le cadre de l'évolution naturelle des prix. M. le Ministre a donc tenté d'obtenir des mesures plus ciblées que ces réductions linéaires.

En matière de portabilité, M. le Ministre met en évidence le côté délicat de cette question. M. le Ministre signale qu'il suit de très près cette législation spécifique au niveau de la Région flamande. Pour les années 2004 à 2006, le nombre de demandes a été de 32.800 pour un montant total, remboursé ou imputé, de 166 millions d'euros, soit une moyenne de 10 900 demandes annuelles et un coût moyen annuel de 53 millions. Rapporté à la Région wallonne, ce coût pourrait s'élever à 24 millions (compte tenu du différentiel des taux applicables et de la valeur de vente des immeubles). Les spécialistes ont indiqué qu'en Région flamande, on en était à la quatrième version du texte. Le texte pose en Région flamande un problème majeur au niveau de l'application. M. le Ministre a plaidé devant plusieurs instances sur le fait que cette mesure présentait certains caractères séduisants. Il n'a pas changé d'avis, mais il craint les difficultés d'application. En outre, cette mesure est séduisante dans le cadre de la mobilité de la population.

En ce qui concerne les droits de donation, M. le Ministre désire que soit portée en annexe du présent rapport (annexe 1) une analyse mois par mois depuis l'année 2004. Il convient de souligner qu'en 2004, 20,5 millions ont été perçus, 19,8 millions en 2005, 74,5 millions en 2006 et 72,5 millions en 2007 (valeur établie en novembre 2007). Ce qui signifie que l'on fait un peu mieux que multiplié par 3,5, tant pour l'année 2006 que pour 2007. Les donations continuent donc à porter leurs fruits financiers sur la base des nouveaux taux de 3,5 et 7. Et jusqu'à présent, il convient de reconnaître que la période de référence est encore courte. Mais objectivement, on constate qu'il n'y a pas de détérioration des droits de succession.

M. Pire observe que M. le Ministre est très réticent par rapport à une diminution de l'impôt d'enregistrement, et ce, alors, que le coût d'acquisition d'un logement ne cesse d'augmenter et la Belgique est d'ailleurs un des pays au plus fort taux d'enregistrement.

De manière générale, **M. le Ministre** répond, et M. Kubla peut en témoigner, que sous tous les Gouvernements, il n'a eu de cesse de vouloir réduire la fiscalité, certes de manière modeste, car les vrais leviers se

trouvent au Fédéral. M. le Ministre est partisan d'une fiscalité la moins lourde possible tant sur les entreprises que sur les particuliers. Mais, il faut pouvoir élaborer le budget, ce qui constitue, en quelque sorte, la limite. A cet égard, M. le Ministre a en tête une action sur la redevance radio et télévision, mais cette entreprise lui est rendue impossible en raison de l'impact que cela provoquerait. M. Pire a évoqué la problématique des droits d'enregistrement. M. le Ministre veut se garder de «courir continuellement après la Région flamande» ; mieux vaut, selon lui, adopter des mesures plus ciblées. L'état de richesse de la Région flamande par rapport à celui de la Wallonie ne permet pas à cette dernière entité de calquer sa fiscalité sur celle de la Région flamande. D'où le problème dans le cadre du débat institutionnel de savoir quelle autonomie fiscale il convient de mettre en place pour les Régions. Il y aura concurrence entre les Régions et la Région wallonne éprouvera sans doute des difficultés à suivre. Il faut oser la Wallonie et Bruxelles, mais à la fois être conscient des limites de la capacité financière de la Région wallonne.

M. Pire est toutefois convaincu qu'en 2008, M. le Ministre réformera la redevance radio et télévision. Il en veut pour preuve qu'il a d'ailleurs entrepris le «croisement» du fichier de l'immatriculation avec celui de l'administration.

Les droits de succession

En matière de droits de succession, **Mme Cassart-Mailleux** note que les recettes augmentent pour atteindre 487 millions d'euros, soit une augmentation de 50 millions d'euros par rapport à l'initial. Les recettes en matière de droit de succession n'ont pas diminué à la suite de la mise en œuvre du régime favorable en matière de donations des biens meubles. Dès lors, il devient impératif au vu de la hausse des biens immobiliers de procéder à une réforme de ces droits dans le sens de l'allégement.

Il est vrai que la Région wallonne pratique encore des taux assez élevés. L'absence d'indexation des tranches de base dans les frais augmentés à la charge fiscale pèse sur les héritiers. Des réformes s'imposent donc.

M. le Ministre Lutgen a fait l'annonce d'une réforme en matière de droits de succession sur les parcelles boisées. S'agit-il d'une initiative isolée du Ministre Lutgen ?

Sur la question des droits de succession, **M. le Ministre** indique que les recettes sont évaluées à 487 millions au budget initial 2008. Il rappelle qu'à la fin de la législature précédente, il a marqué son accord quant à un allégement des droits de succession concernant les forêts. Il existe un réel problème ; parfois les biens pour certaines espèces sont transférés 3, 4, 5 à 6 fois, avec perception de droits sans recettes. C'est la raison pour laquelle à la suite de la demande de M. le Ministre Lutgen, M. le Ministre a marqué son accord pour l'adoption d'un dispositif spécifique, moyennant le respect de la législation sur l'environnement.

La redevance radio et télévision

M. Wesphael est convaincu que la taxe sur la redevance radio et télévision sera supprimée quelques mois avant les élections de 2009. Pourquoi M. le Ministre ne consent-il pas un effort à l'adresse des personnes défavorisées dès à présent ?

M. Pire note que M. le Ministre est d'une attitude pessimiste en ce qui concerne la redevance radio et télévision. Un montant de 195 millions est retenu à l'ajustement du budget 2007 et 191 millions sont prévus à l'initial 2008.

Mme Cassart-Mailleux souligne à nouveau le caractère obsolète de la taxe sur la redevance radio et télévision.

Sur la question de la redevance radio et télévision, **M. le Ministre** reconnaît que cette redevance pose des problèmes de perception et particulièrement pour la radio sur véhicule. M. le Ministre signale qu'un accord de coopération est conclu avec la D.I.V. et il souhaiterait qu'en conséquence, une grande opération de régularisation soit menée, laquelle ne serait pas assortie d'amendes.

La taxe de circulation

M. Pire se demande pour quelles raisons M. le Ministre prévoit une augmentation de la taxe de circulation, alors que ce budget ajuste l'année 2007 à la baisse.

L'Eurovignette

M. Van Cauwenberghe fait remarquer que M. le Ministre a à maintes reprises déclaré que l'on perdait 2 millions d'euros par mois en l'absence de l'adoption de la vignette autoroutière. Il y a fort à penser que l'on ne passera pas l'entièreté de l'année 2008 sans réaction. L'enthousiasme de M. le Ministre a parfois été freiné par le cdH dans ce dossier. Ce dossier est-il reporté en 2009, où quelque chose est-il prévu au cours de l'exercice 2008 ?

M. de Lamotte souhaiterait obtenir quelques explications à propos de l'augmentation de la recette relative à l'Eurovignette. Existe-t-il des considérations concernant les camions ?

A son tour, **Mme Cassart-Mailleux** aurait souhaité obtenir des informations sur l'état d'avancement du dossier de la vignette autoroutière.

En ce qui concerne l'Eurovignette, **M. le Ministre** rappelle que celle-ci existe. Il lui est souvent demandé quand seront taxés les camions qui passent sur les routes wallonnes. C'est méconnaître le fait que l'Eurovignette existe dans ce pays. Son rendement est d'ailleurs estimé à 37,8 millions. On va recevoir ce qui se place hors de la zone Eurovignette au cours du mois de décembre.

Cela existe donc pour les camions, mais le souci est de régler la question pour les véhicules de moins de 12 tonnes. Conformément avec la position qu'a prise M. le Ministre, une entrevue avec les homologues bruxellois et flamands a eu lieu. Les responsables bruxellois étaient présents, mais les responsables flamands étaient excusés pour des raisons techniques. Une nouvelle réunion est programmée pour la première quinzaine du mois de janvier. Un contact est en effet programmé avec les Pays-Bas le 17 décembre prochain. M. le Ministre essaye donc de faire évoluer ce dossier difficile.

Le produit de la vente des actions Arcelor

M. Wesphael note que le budget 2008 prévoit une recette de 90 millions d'euros consécutive à la vente des parts détenues par la Région wallonne dans Mittal-Arcelor. Dans le détail, cela donne 5 millions de parts à 18 euros (qui est la valeur enregistrée en juillet 2005). S'agit-il des 5 millions d'euros libres, dont la vente était initialement prévue en 2007, et dans ce cas, pour quelle raison inscrire 90 millions d'euros, alors que la valeur de l'action Mittal-Arcelor est aujourd'hui supérieure à 50 euros ? En conséquence de quoi, l'inscription d'un montant de 250 millions d'euros serait plus correcte. S'agit-il d'un élément de campagne qui sera ressorti à la fin de l'année 2008 ? S'agit-il de parts de 5 millions d'euros consolidées dans l'accord passé en 2005 avec le crédit suisse ? Dans ce cas, le montant de 90 millions d'euros est incorrect et le manque à gagner pour la Région wallonne serait alors de 160 millions d'euros.

En tout état de cause, il convient de rappeler que la consolidation des 10 millions de parts réalisées durant l'été 2005 produit à ce jour un manque à gagner pour la Région wallonne de 320 millions d'euros, puisque la consolidation s'est faite à 18,54 euros et que l'action est maintenant à 50 euros. Quid de ces dix millions de part consolidée dont la cession doit intervenir en janvier 2008 ? Où apparaît cette mention dans le budget 2008 ? Le contribuable wallon pourrait exiger la restitution des sommes. En effet, le Gouvernement n'a pas pris ses responsabilités et n'a pas effectué les bons choix stratégiques en matière de revente d'actions au moment opportun.

M. Wahl se penche sur l'utilisation d'un certain nombre de mécanismes qui apparaissent à l'analyse du budget. Dans ce budget, il y en a nombre. Il cite entre autres la vente des actions Arcelor pour un montant de 90 millions d'euros.

M. de Lamotte évoque la participation à hauteur de 90 millions de la vente des parts d'Arcelor dans le budget pour financer ce dernier ainsi que le Plan Marshall. Cela représente-t-il dans la projection budgétaire la valorisation de l'ensemble du solde des parts qui demeurent dans le capital de la Région wallonne ? Ou y aura-t-il encore une participation ? Il sera sans doute répondu que cela dépendra du taux auquel on le vendra éventuellement. Mais, en suivant cette proposition se place-t-on dans la valorisation en bourse de l'ensemble du solde restant dans le porte-feuilles de la Sogepa ?

En ce qui concerne le produit de la vente des actions Arcelor, **M. le Ministre** souhaite livrer une série de précisions.

M. le Ministre précise que 90 millions ont été versés en 2006 et 90 millions sont prévus en 2008. Nul doute que l'on disposera de ces montants.

En outre, M. Wesphael a posé le problème de la couverture. Il s'agit d'un problème de fond. Voilà de nombreuses années qu'en matière de finances publiques, M. le Ministre suit cette situation. Les pouvoirs publics doivent-ils prendre le risque ou doivent-ils se couvrir ? M. le Ministre pense que les pouvoirs publics n'ont pas à prendre de risques sur l'évolution. Et, il a demandé aux organismes de ne pas se placer en situation de risques et de bloquer les taux. Mais, les taux peuvent être bloqués aussi bien à la hausse qu'à la baisse. Si l'on affirme qu'en bloquant à la hausse, la Sogepa aurait pu percevoir plus en l'absence de blocage, c'est incontestable. Si c'était moins aujourd'hui, on se serait offusqué du risque pris et l'on aurait dit que ce n'est pas le rôle des pouvoirs publics que d'agir de la sorte. C'est la quadrature du cercle. Soit, on se place dans une stratégie de non-spéculation, soit on se situe dans une stratégie de spéculation à la hausse ou à la baisse. Au niveau des pouvoirs publics, M. le Ministre s'oppose à toute stratégie spéculative. Il est clair qu'en début de processus, la valeur était de 18, cette valeur est actuellement d'environ 50, mais à combien sera-t-on demain ?

La dotation de la Communauté française à la Région wallonne

M. Wahl relève la dotation de la Communauté française à la Région wallonne. M. le Ministre est ministre du budget en Communauté française et en Région wallonne. Bien souvent, c'est l'inverse en termes de flux de transfert qui se produit. Cette problématique démontre à suffisance le rapprochement entre les institutions, évitant ainsi à M. le Ministre d'effectuer un «exercice d'équilibriste».

M. Wahl note, par ailleurs, que le budget ne prévoit aucun élément permettant de pallier un éventuel choc conjoncturel.

M. le Ministre indique que la dotation de la Communauté française ne peut être négligée dans ce cadre.

M. Wahl rétorque qu'il s'agit d'un montant de 16 millions d'euros. Et, de plus, rien que pour l'ajustement 2007, on se situe déjà à 45 millions d'euros. Pour le budget 2008, un «matelas» de 16 millions d'euros est ainsi prévu.

M. le Ministre précise qu'il faut y ajouter 10 millions de reliquat.

M. Wahl répond que cela fait environ 26 millions. Pendant tout un temps, le Gouvernement a pu bénéficier d'une conjoncture favorable, alors qu'aujourd'hui la donne change. Et le Gouvernement ne semble pas en tirer les conclusions. Le saupoudrage continue et les priorités ne sont toujours pas rencontrées, en matière de politique de recherche et en matière d'offre d'emplois notamment.

En ce qui concerne la dotation de la Communauté française, **M. Van Cauwenberghe** déclare qu'il n'a pas perçu si l'on donnait plus ou moins et, il déclare, en outre, n'avoir pas compris comment un crédit inscrit en prévisionnel de dévolution conjoncturelle au budget de la Communauté allait pouvoir être utilisé pour le budget wallon. M. le Ministre a d'ailleurs souligné que la Communauté a inscrit une somme qui devrait servir aux Wallons. Au-delà de cette inscription généreuse, c'est le mécanisme que M. Van Cauwenberghe souhaiterait connaître.

Les dépenses

Les politiques sociales inscrites au budget initial de la Région wallonne pour l'année 2008

M. Wesphael déclare que si l'on se livre à une analyse «de gauche» de ce budget, force est de constater le peu de traces de politiques sociales, alors qu'aujourd'hui, les Wallonnes et les Wallons souffrent d'une baisse du pouvoir d'achat. M. le Ministre pourrait lui rétorquer que cette préoccupation incombe au pouvoir fédéral. Mais, il est toutefois évident que le Gouvernement wallon pourrait prendre une série de mesures pour veiller à permettre une amélioration du pouvoir d'achat dans le cadre de la politique budgétaire.

Il faut mettre cette considération en parallèle avec le constat du passage du taux de pauvreté de 15 % à 18 % en trois ans et de 7 % à 15 % en quinze ans. Depuis 1995, la Wallonie se situe dans une logique d'appauvrissement constant. Le Gouvernement est-il en mesure et a-t-il la volonté d'apporter une série de réponses dans ce cadre ? Une des pistes suggérées consiste en la suppression de la redevance radio et télévision, pour les personnes dans le besoin, dans un premier temps. Il avait été listé un certain nombre de revenus qui

pouvaient tout de suite échapper à cette taxe, reconnue comme étant obsolète. Cette volonté n'apparaît pas dans le budget, alors qu'il était possible de trouver pour 15 % à 20 % de la population une exonération de cette taxe. L'adoption de cette mesure aurait fait du bien au pouvoir d'achat des ménages à revenus les plus faibles et tout particulièrement aux femmes vivant en situation d'isolé avec 760 euros par mois et des enfants, comme la presse en a fait mention. Cette situation sociale est inacceptable. La lecture «de gauche» de ce budget démontre l'absence de volonté d'améliorer la situation des personnes les plus en difficulté.

Hormis le montant affecté de 80 millions pour les maisons de repos, principalement implantées dans la région de Charleroi, peu nombreuses sont les priorités sociales. Sur le plan budgétaire, on ne décèle aucune traçabilité.

M. le Ministre désire revenir sur l'aspect social du budget, abordé par M. Wesphael.

M. le Ministre tient à insister sur le fait qu'en 2008, 16,8 millions seront consacrés au P.S.T. 3 (8.015 milliers d'euros en plus de 2007, soit une augmentation de 85,53 %). Il convient encore de citer les augmentations de crédits dans le cadre du logement (de l'ordre de 2 millions), pour les seniors (soit 4 millions) et pour les personnes précarisées pour près de 2 millions.

Depuis le début de cette législature, c'est le budget 2008 qui a connu la plus importante progression en termes de crédits, démontrant ainsi l'importance accordée par le Gouvernement wallon à la Santé, l'Action sociale et l'Egalité des Chances.

M. Wesphael pressent que quelques mois avant le scrutin régional de 2009, M. le Ministre fera l'annonce de la suppression de la redevance radio et télévision. Il tient à préciser que sa préoccupation majeure était de dire qu'il convient de faire un effort vis-à-vis des personnes qui ne gagnent pas plus de 760 euros par mois. Techniquement et dans le respect de la légalité, il serait possible de supprimer la redevance radio et télévision pour les personnes qui vivent en situation de précarité et pour qui le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer plus vite que pour les autres. M. Wesphael aurait souhaité que cet effort se fasse immédiatement. Sur un plan budgétaire, cela n'était ni irréalisable, ni dramatique sur le plan des rentrées fiscales, quitte à ce que tout le monde en bénéficie l'année prochaine. Un effort aurait pu être fait immédiatement.

M. le Ministre entend bien cette préoccupation. Mais, encore faut-il en avoir la capacité financière.

Les politiques en faveur du développement durable inscrites au budget initial de la Région wallonne pour l'année 2008

Du point de vue d'une lecture «écologiste», **M. Wesphael** note l'annonce faite par M. le Ministre d'impulser une série de politiques en matière de développement durable dans le cadre du Plan Marshall. Un budget de 50 millions d'euros y est spécifiquement consacré (basé notamment sur des appels à projets, des politiques de clusters,…). Au regard des perspectives et des 100 propositions remises à M. le Ministre-Président en la matière, tout cela est dérisoire par rapport aux moyens que l'on compte injecter en matière de débudgétisation pour un tronçon autoroutier d'environ 32 kilomètres pour 800 millions d'euros. On peut légitimement s'interroger sur les priorités de ce Gouvernement en matière de développement durable.

En ce qui concerne le projet relatif au développement durable du Plan d'Actions prioritaires pour l'avenir wallon, **M. de Lamotte** tient à souligner le nouvel appel à projets en matière d'efficience énergétique. C'est un montant de 42 millions d'euros inscrit à l'adresse des pôles de compétitivité et des clusters. Il s'agit indiscutablement d'un apport. Il se complète du programme mobilisateur en termes de recherche et de formation.

Le fonds des communes

M. Wesphael aborde la question du montant de 10 millions pour le refinancement des communes. A l'heure où les besoins sont estimés par l'Union wallonne des Villes et Communes à 200 millions, voire à 250 millions, et à l'heure où les communes ignorent la façon dont elles boucleront le budget 2008 ; et, à l'heure où en Région flamande, il est évoqué par certains une distribution de 600 millions, soit 100 euros par habitant, le Gouvernement wallon parle ici d'un refinancement de 10 millions, ce qui représente 3 à 4 euros par habitant. Pourquoi le Gouvernement ne profite-t-il pas de cette embellie budgétaire pour refinancer correctement les communes wallonnes ? M. Wesphael a le sentiment que M. le Ministre éprouve des difficultés pour dégager un équilibrage et un partage politique des besoins. A en croire M. le Ministre, cela ne devrait

pas tarder, mais force est de constater que cela traîne en regard de la difficulté qu'ont les communes à boucler leur budget. Il est à constater que la pression fiscale augmente partout et l'augmentation est de 20 % spécifiquement en matière de déchets.

M. Wesphael constate que les dépenses moyennes par départements sont de 4 %, ce qui est positif. Mais, ces dernières sont de l'ordre de 2,1 % pour les moyens destinés aux communes. C'est, il convient de le reconnaître, assez insignifiant. M. Wesphael souhaiterait qu'il lui soit indiqué la date à laquelle un arbitrage sérieux interviendra dans ce domaine. Il y a urgence. On ne peut ignorer la situation vécue par les communes et leurs besoins.

M. le Ministre n'est d'ailleurs pas sans ignorer l'impact que certains politiques ont sur les finances communales et sur le Plan Marshall. Quand le Gouvernement décidera-t-il en la matière ?

En ce qui concerne les communes, **M. Wahl** fait remarquer que M. Wesphael a évoqué le montant de 10 millions d'euros qui va venir en supplément pour aider les communes. M. Wesphael a mis en avant le fait que ce montant était ridicule. M. Wahl fait, quant à lui, observer que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie avance le chiffre de 290 millions d'euros.

Pour **M. le Ministre**, pareille demande n'est pas raisonnable.

M. Wahl attire l'attention sur les prétentions et sur les montants inscrits. Il appartient à M. le Ministre de dire en quoi ce montant serait surréaliste. Cela veut néanmoins dire qu'alors que la problématique du financement des communes est devenue une préoccupation majeure et alors que le Gouvernement déclare qu'il va trouver les moyens nécessaires, la contribution est très insuffisante.

M. le Ministre indique que c'est pour amorcer le mécanisme. Un ajustement peut intervenir par la suite.

Pour **M. Wahl**, cela dénote l'absence d'accord politique en la matière au sein du Gouvernement wallon.

M. le Ministre confirme le fait qu'il n'y a actuellement pas d'accord.

M. Wahl fait remarquer qu'il n'y a même pas d'accord sur les montants. Qu'il n'y ait pas d'accord sur les critères de répartition, c'est une chose, mais l'absence d'accord sur les montants en est une autre et est, quant à elle, très problématique.

M. le Ministre indique qu'en l'absence d'accord sur la méthode, il a opté pour que soit actée une provision, pour amorcer le dialogue.

M. Van Cauwenberghe désire se pencher sur la provision qui servira d'amorce au dialogue du Fonds des communes. 10 millions d'euros, c'est à peine ce que revendique la Ville de Charleroi comme amélioration de sa situation financière. 10 millions d'euros, cela ne va-t-il pas aboutir à un dialogue minimaliste ? M. Van Cauwenberghe n'a pas le souvenir de débats où l'on ne mettait pas, intellectuellement s'entend, moins de 25 millions d'euros sur la table. Ce montant serait un minimum. Il se déclare très sceptique quant à ce montant de 10 millions d'euros. Cependant, ce ne serait pas plus aisé en mettant davantage, car il faudrait alors déterminer les sommes nécessaires et les luttes d'influence devraient en être très vives. Il ne faut pas faire croire aux municipalistes que ce sera chose aisée avec ce montant déterminé.

En ce qui concerne cette problématique du fonds des communes, **M. le Ministre** note que MM. Wahl et Wesphael ont estimé que 10 millions d'euros additionnels en 2008 (portant les moyens nouveaux à 20 millions d'euros) étaient insuffisants.

En outre, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé d'affecter au minimum 10 millions d'euros supplémentaires en 2009.

On verra si c'est insuffisant. On se place en fait dans un schéma intellectuellement impossible. Les ministres du groupe cdH n'ont pas encore marqué leur accord. Il sera possible de chiffrer à partir de ce moment-là. Actuellement, M. le Ministre ne peut prendre en considération que les provisions.

Le CRAC

En ce qui concerne le CRAC, **M. Van Cauwenberghe** observe que l'on inscrit le même montant que l'an dernier en amortissement des communes. Le désendettement s'accentuant, le CRAC aura-t-il besoin de moins de moyens, ou y a-t-il dans le CRAC un matelas qui resservira à des refinancements ? L'Intervenant ne fait pas allusion au financement alternatif complémentaire pour les grandes infrastructures sportives, il

souhaite simplement connaître la philosophie que M. le Ministre a retenue en élaborant les interventions wallonnes dans le budget du CRAC. A-t-on retenu la stabilité ? Est-ce basé sur la stabilité ou existera-t-il des possibilités de modifications ?

M. Van Cauwenberghe fait encore observer que le Gouvernement a à plusieurs reprises effectué des prélèvements sur les réserves du CRAC. Un phénomène semblable est-il prévu cette année ? Existera-t-il au sein des mécanismes d'emprunt et de remboursement du CRAC des disponibilités qui seraient mobilisables pour la réforme du Fonds des communes ?

Pour **M. le Ministre**, ce problème est fondamental. Au fil du temps, notamment lors de la mise en place du Plan Marshall, un des éléments en termes de financement a été de revoir le mécanisme de dotations au CRAC. Il a été décidé de prélever un montant substantiel et par la suite de réaugmenter la dotation. Il s'agissait d'un des éléments pour sécuriser le financement du Plan Marshall. Cela suit son cours, sans modification par rapport aux prévisions. Se pose alors le problème de la réforme du Fonds des communes. Une des idées maîtresses de la réflexion consisterait en une reprise de l'endettement des communes au niveau du CRAC. Il y aurait dans ce cas de figure l'obligation pour le budget d'une dotation complémentaire. Car, sans exclure l'une ou l'autre possibilité résiduaire au niveau du CRAC, qui a toujours des capacités résiduaires, dès que la décision est prise, les versements sont effectués, alors que la mise en œuvre de la décision a toujours du retard. Par voie de conséquence, le CRAC est pratiquement toujours en surcapacité, surcapacité bien évidemment limitée après la ponction due au Plan Marshall. Celle-ci ne permet pas d'absorber une réflexion comme celle menée sur le Fonds des communes. D'où la nécessité d'augmenter, dans ce cas, la dotation budgétaire non pas vers le fonds, mais vers le CRAC.

Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

M. Wahl souligne le fait que depuis 2004, les recettes wallonnes ont augmenté de 1,2 milliard d'euros, soit un taux de 22,6 % en 4 ans. Cela s'est fait dans un environnement favorable et c'est au sein de cet environnement qu'a été mis sur pied le Plan Marshall. Ce Plan a bénéficié de moyens que l'on aurait souhaité voir concentrés sur des priorités budgétaires, alors que ce ne fut pas le cas. Il a été préféré la technique du saupoudrage entre les divers ministres.

La «baraka» semble prendre fin avec ce budget pour 2008. Cela tombe bien mal à propos, alors que l'on attend du Gouvernement wallon un effort tout particulier en faveur du Plan Marshall. Ces contraintes budgétaires vont probablement empêcher cette «deuxième phase de déploiement» du Plan Marshall, en sachant que l'on a galvaudé par saupoudrage les marges budgétaires provenant des recettes précédentes. M. Wahl a le sentiment très net que le Gouvernement a manqué d'ambition pour assurer le redressement de l'économie wallonne, alors que les montants étaient disponibles.

La somme de 1 milliard d'euros dédicacée au Plan Marshall, présenté comme l'œuvre majeure de cette législature, doit être relativisée. Et pour preuve, est inscrit un montant de 1 milliard d'euros pour la rénovation des bâtiments scolaires, une somme identique pour la rénovation du logement social, 600 millions pour des investissements aéroportuaires et 800 millions pour une liaison autoroutière entre Cerexhe-Heuseux/Beaufays. De plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer un complément au Plan Marshall. Chaque jour, on mesure les limites de ce Plan, en témoignent les commentaires exprimés par des représentants de l'Union wallonne des entreprises. Ces derniers souhaitent que les actions définies dans le Plan soient ciblées vers le marché de l'emploi ou la modernisation de la fonction publique ; ces propos sont traduits dans une enquête de l'U.W.E. datant de novembre 2007. Le Congrès des économistes de langue française qui s'est tenu les 29 et 30 novembre dernier a émis des recommandations similaires.

En tout cas, le budget 2008 ne traduit pas ces préoccupations.

L'essoufflement du Plan Marshall se marque par l'apparition d'une série d'éléments plus précis. La Recherche était au cœur de ce Plan et force est de reconnaître que par rapport à 2007, on se place en diminution nominale des moyens. En effet, on a affecté en 2007, 202 millions d'euros, alors qu'en 2008, on se situe à près de 195 millions d'euros. Cette diminution représente près de 4 % et si l'on tient compte de l'inflation, ce tassement est encore plus apparent.

Un constat similaire peut être tiré au niveau de l'emploi. Force est de constater que ce budget ne contient aucune mesure «forte». Il est curieux d'observer, au vu du contexte wallon, qu'il n'y a pas à cet égard de moyens complémentaires.

Il est paradoxal de déclarer depuis des décennies que la Recherche est un domaine d'avenir et de lui octroyer dans le même temps des moyens moins conséquents. Dans le cadre d'un tel Plan, pareil signal est quelque peu surprenant. Ce domaine n'est pas nécessairement de la compétence exclusive de M. le Ministre, mais il n'empêche qu'il fait figure de représentant du Gouvernement sur le plan de la présentation du budget.

M. le Ministre serait d'avis d'interroger la Ministre compétente sur ce thème.

M. Wahl en convient. Mais, il réplique qu'il se doit de brosser une intervention qui couvre plusieurs aspects en termes généraux. Inévitablement, ce thème sera abordé plus précisément au sein de la Commission spécialisée.

M. Wahl souligne encore que l'on a pu constater les difficultés rencontrées au niveau du taux de réalisation des projets inscrits dans le Plan Marshall. Il est vrai que les chiffres s'arrêtent à la fin septembre - début octobre 2007. Il reste à voir si les projets seront déposés «par brouettes» fin de cette année, comme le pressent M. le Ministre.

M. le Ministre indique que les projets arrivent en grande quantité. Mais, il convient que ces projets soient bons et de se demander sur quoi ils déboucheront.

Pour **M. Wahl**, il faut avoir la quantité conforme aux possibilités et répondre à des objectifs de qualité.

En ce qui concerne le Plan Marshall, **M. Gennen** note que l'on a souligné que ce Plan ne donnait pas les résultats escomptés. Certains disent en effet que le taux de réalisation est peu élevé. Pour en savoir davantage, il serait bon d'écouter un écho différent. Eric Donck, issu du monde du patronat, a, à ce titre, salué le réel élan insufflé à la Wallonie depuis plusieurs années avec entre autres le Plan 4 x 4 et le Plan Marshall. S'agissant de plans axés sur le long terme, poursuit-il, il est évident que les retombées concrètes prennent du temps à agir sur le terrain. Le Plan Marshall et tous les moyens mis au redéveloppement économique par la Région wallonne doit impérativement se faire de concert avec les entreprises. Jean Stephenne a récemment déclaré qu'il fallait que les entreprises développent leur marché, d'abord au niveau belge, ensuite européen et enfin mondial. En Wallonie, on a lancé la politique des clusters puis celle des pôles de compétitivité. M. Stephenne a déclaré qu'il a le sentiment que les patrons francophones sont peut-être encore trop timides pour se lancer dans des collaborations avec des universités ou des centres de recherche pour essayer de créer un réseau, mais il faut dépasser cette timidité, car ils ont beaucoup à apprendre l'un de l'autre. Un chef d'entreprise a souvent le «nez dans le guidon», mais un bon réseautage tel que celui voulu par le Gouvernement et en particulier par le Ministre Marcourt devrait inciter les P.M.E. qui sont le moteur de la Wallonie à ne pas rester seules et à croître plus vite. On leur en donne les moyens, même si cela n'est pas encore suffisant et elles ne s'insèrent pas dans cette politique dynamique et active, en tout cas pas assez, conclut M. Stephenne. Enfin, M. Jacques Thys a évoqué le Plan Marshall à la suite du Congrès des économistes de langue française qui s'est tenu à Louvain-la-Neuve en cette fin du mois de novembre 2007. Le Plan Marshall, dit-il, est doté de montants inférieurs à ceux dépensés pour le Hainaut, mais est mieux pensé et structuré. Il en sortira quelque chose, la plupart des mesures prises depuis quelques années vont dans la bonne direction, mais il faut aller plus loin et plus vite, affirme-t-il.

Il convient de souligner ces propos tenus par des patrons, lesquels sont particulièrement encourageants. C'est à leur contact que l'on avancera.

En ce qui concerne le Plan Marshall, **M. de Lamotte** est d'avis de sérier les interventions. Certains évoquent le saupoudrage, alors que M. de Lamotte a lui le sentiment que ce Plan a réussi à focaliser sur un certain nombre d'actions, notamment celles de la Recherche et des pôles de compétitivité.

Mais, il convient de ne pas procéder par amalgames. D'autres politiques sont aussi nécessaires dans ce budget, celles-ci doivent être pérennes. Au niveau des problématiques d'inclusion sociale, par exemple, un plus est apporté. Mais, il convient aussi de rendre pérenne tout ce qui concerne les entreprises de formation par le travail et les organisations d'insertion socioprofessionnelle qui reçoivent une dotation complémentaire importante, garantissant ainsi tout le secteur de la préqualification dans la formation.

La dette régionale

M. Wahl en vient alors à se pencher sur la non-reconduction d'une provision conjoncturelle de l'ordre de 45 millions d'euros ainsi que sur la non-reconduction d'une provision, évoquée lors de la discussion de l'ajustement 2007, au Fonds de désendettement à hauteur de 70 millions d'euros. Ce fonds est à nouveau laissé de côté, alors qu'il était présenté comme le témoin d'une bonne politique budgétaire de la Région. Il est dès lors étonnant de ne plus le retrouver mentionné.

En ce qui concerne le taux du désendettement, **M. de Lamotte** remarque que dans les années précédentes on a assisté à une diminution importante. On est au-delà de l'objectif fixé lors de la formation du Gouvernement. On assiste cependant à un raidissement des taux d'intérêts à long terme. Par rapport à cette situation qui risque d'évoluer en cours d'année 2008, quel est le pourcentage de consolidation des taux et de la masse d'endettement de la Région wallonne ? Doit-on craindre pour la masse de dette une augmentation des taux d'intérêts ?

M. Wahl souligne que le Gouvernement avait promis une diminution nominale de la dette. Quelques précisions peuvent-elles être fournies pour 2008 et pour 2007 ?

M. Wahl évoque encore la problématique de la débudgétisation de la dette. Cela avait été souligné lors de l'examen de l'ajustement. On procède à une externalisation de la dette, ce qui fausse les chiffres présentés dans ce budget.

Pour M. Wahl, il est évident qu'un des objectifs présentés par le Gouvernement était de réduire le rapport dette/recettes. Cet objectif est compromis pour 2008 et, semble-t-il, pour 2009.

M. Van Cauwenberghe pose la question de la charge de la dette. Il pense que celle-ci est stabilisée ; il ne voit d'ailleurs pas dans les chiffres d'amélioration. Quels sont les éléments qui permettent une légère amélioration et quels sont ceux qui pèsent encore sur la dette directe et indirecte, de sorte que l'on ne peut faire mieux ?

Sur la question de la dette, **M. Gennen** rejoint l'interrogation posée par M. Van Cauwenberghe.

En ce qui concerne les charges de la dette, **M. le Ministre** reconnaît qu'il s'agit d'un grand problème.

D'une manière générale, grâce notamment au Comité du Trésor, la situation est sécurisée. Cette dette est essentiellement à long terme et à taux fixe. On ne subit donc pas trop les variations.

Il y a un élément de faiblesse dans ce budget : le Fadels. En vertu de l'accord avec le Fédéral, on se place en taux variable annuel. Cette partie de la dette subit donc des fluctuations.

Les financements alternatifs

M. Pire aborde la question du *one shot*. Il souligne que M. le Ministre n'a pas souvent recours à cette pratique, contrairement à ses homologues du niveau fédéral qui font, eux, figure de spécialistes en la matière. En revanche, M. le Ministre semble un spécialiste du financement alternatif. Mais, cette observation n'est pas une critique adressée pour ce qui concerne les projets autoroutiers développés autour des villes de Liège et de Charleroi.

En ce qui concerne les financements alternatifs, **M. le Ministre** se déclare être un grand partisan de cette technique. Pour les investissements de longue durée, la mécanique traditionnelle de l'annualité est inadéquate techniquement. Pour cette raison, M. le Ministre se déclare être un partisan des financements alternatifs maîtrisés. On se situe en l'occurrence à 2,92 % des masses budgétaires. Cela est tout à fait raisonnable.

Sur la question des financements alternatifs, **M. Wahl** indique que le groupe MR a participé par le passé à la mise en place de ce type de mécanismes. Sur le principe, il n'a pas de difficulté avec cela. La seule remarque porte sur le fait qu'il ne faut pas oublier les conséquences que cela peut notamment avoir sur la dette. C'est un mécanisme intéressant, mais qu'il convient peut-être de ne pas l'utiliser de façon excessive.

Les moyens dégagés dans le budget au service de politiques

M. Gennen tient à souligner les moyens supplémentaires qui sont mis au service d'une série de politiques, à savoir entre autres le développement durable, le logement social, l'énergie, le Plan d'inclusion sociale et son amplification et les actions concernant les E.F.T.

M. Kubla voit dans cette énumération, l'exemple du saupoudrage des moyens qui figurent dans ce budget. Alors que M. le Ministre a fait la démonstration inverse, M. Gennen laisse entendre que tous les secteurs ont reçu leur part.

M. Gennen s'oppose fermement à ces propos. Il n'a jamais dit que tout le monde avait reçu des moyens. Il veut tout simplement dire qu'il y a une série de moyens d'actions positifs attribués au service d'un certain nombre de politiques. Il voit d'ailleurs mal comment faire autrement si l'on veut soutenir un certain nombre de politiques.

M. Kubla fait observer que le Plan Marshall imposait de s'en tenir à des choix prioritaires.

Par ailleurs, **M. Gennen** souhaiterait qu'un débat porte sur les moyens d'action dont on peut disposer à travers toute la Wallonie. Il n'y a pas que le budget wallon, une série de moyens peut être mobilisée à travers la S.R.I.W., les Invests… Il existe des capitaux qui demandent à être mobilisés. Pour ce faire, il faut établir des partenariats, que les entreprises répondent et que des projets novateurs soient présentés. Il s'agit d'un contrat et non d'un engagement unilatéral de la part de la Région. Il faut du répondant. Au-delà de ce qui est pensé dans le cadre du Plan Marshall et de ce qui est prévu pour l'avenir, dans le cadre d'un projet novateur et exceptionnel, il y aurait des moyens à mobiliser si d'autres acteurs que la Région wallonne s'y impliquaient.

M. Kubla répète qu'il voit en M. Gennen un avocat de la thèse du saupoudrage. Il perçoit que M. Gennen a dit que dans toute une série de politiques il y avait des suppléments de moyens. Et, c'est là toute l'ambiguïté du Plan Marshall. Depuis deux ans le Plan Marshall est devenu «une bible», est-il tenté de dire. A toute question, on répond par le Plan Marshall, alors que l'opinion publique ignore tout de son contenu. Le Gouvernement a d'ailleurs fait une impressionnante campagne de publicité pour essayer de le populariser. Quand le Plan Marshall a été lancé, le groupe MR n'a pas voté contre sa mise en chantier. Le groupe MR avait alors dit qu'il y avait de bonnes idées. Le Plan Marshall représente la mobilisation de un milliard d'euros en quatre ans. On a essayé de porter l'effort à 1,5 milliard par diverses astuces. Cela équivaut en tout cas à 250 millions par an, ce qui représente moins que la progression naturelle des recettes. L'effort a donc été quasiment nul.

Lors du lancement du Plan Marshall, on a déclaré que des choix drastiques allaient être faits, que certaines politiques allaient être freinées. La priorité était de se redresser, de créer de la richesse au travers d'axes forts. Tous les axes sont aujourd'hui servis, ainsi : M. le Ministre-Président Demotte reçoit 27 millions supplémentaires, M. le Ministre Antoine reçoit 61 millions de plus, M. le Ministre Daerden, reçoit 38 millions de plus, M. le Ministre Courard, reçoit 58 millions de plus, M. le Ministre Marcourt reçoit 36 millions de plus, Mme la Ministre Simonet doit, quant à elle, se contenter de 13 millions de moins, alors qu'elle est à la tête du Département de la Recherche, M. le Ministre Tarabella reçoit 35 millions de plus, M. le Ministre Magnette reçoit 51 millions de plus et M. le Ministre Lutgen reçoit 18 millions de plus. Voilà un parfait exemple de saupoudrage. Le paquet aurait dû être mis sur la Recherche, sur la Formation et sur certains aspects de l'Economie dont les zonings. Cela démontre que tout le discours de base du Plan Marshall ne tient pas face à ces chiffres. Dans les faits, par l'augmentation des ressources on a trouvé les moyens pour donner à tous. En clair, le Gouvernement a continué la politique des clusters pour faire celle des pôles de compétitivité et celle du Plan 4 x 4 pour en faire un autre Plan.

Tenir le discours de la suppression de certaines taxes, du développement de la recherche et de la formation doit assurément être bien perçu auprès de chefs d'entreprises. Mais, à l'analyse, on constate une diminution du budget de la recherche et concernant l'emploi ; si l'on retire les 21 millions qui sont dus à l'indexation des traitements, il reste 5 millions d'augmentation pour le budget de la formation. A-t-on réfléchi aux priorités imposées par la situation sociale ? Pour l'instant, le Gouvernement profite de la vague et est porté par la conjoncture. Les années 2006 et 2007 ont été bonnes ; mais, en 2000 et 2001, les croissances étaient négatives, à titre de comparaison. Ici, la croissance est réelle, ce qui provoque un effet d'entraînement. Mais, il y a toujours 250 000 chômeurs. Il faut donc se garder de crier victoire.

On ne consacre pas tous les efforts sur le Plan Marshall. Il est démontré que les efforts ont été répartis au niveau de tous les budgets. Il faut bien entendu consacrer des moyens à des secteurs tels que le social, le logement… Mais, il convient de ne pas dire les deux choses à la fois.

Les fonds structurels

Relativement au volet des dépenses, **M. de Lamotte** épingle le fait que pour les fonds européens, la *task force* va devoir cette année solliciter au départ du jury la sélection des projets transmis à l'Europe. Comment va-t-on pratiquer cette année, étant donné que l'on se situe en phase transitoire ? Y aura-t-il des dépenses qui vont être valorisées pour l'exercice 2008 concernant les programmes et les fiches européennes ?

En ce qui a trait à la programmation 2007-2013 des fonds structurels, **M. le Ministre** tient à préciser que les dépenses seront valorisées pour l'exercice 2008, et ce, essentiellement dans le cadre de la mesure «Ingénierie financière». De plus, le Gouvernement a décidé d'imputer dès décembre 2007, 45 millions d'euros au bénéfice des invests, en anticipation sur 2008.

Les Départements

L'Equipement

M. Wesphael évoque son interpellation adressée à M. le Ministre Antoine en Commission de l'Aménagement du territoire et des Transports du 3 décembre 2007 portant sur le thème du «moratoire dans le dossier Cerexhe-Heuseux/Beaufays». Ce tronçon autoroutier figure au budget pour un montant porté à hauteur de près de 400 millions d'euros.

Les corrections S.E.C.

La sous-utilisation des crédits

M. Wahl relève une augmentation de l'estimation des crédits non-consommés pendant l'année 2007. En 2008, on passerait à 203 millions.

Considérations ponctuelles

Les crédits affectés à une série de structures

M. Wahl souligne le fait que, contrairement à toute logique, on crée une série de structures. Il en est ainsi de budgets consacrés à une Cellule d'appui opérationnelle inscrite au sein du programme du Ministre Antoine. Un montant de 350 000 euros y est consacré. Cette politique est redondante avec le recrutement du personnel de la Cellule stratégique du P.S.T. 1. En outre, une Agence de l'Air est dotée d'un montant à raison de 920 000 euros. Une Cellule d'analyse et de prospective de la ruralité est également mise sur pied.

La transmission des budgets des O.I.P.

A l'instar de la pratique en Communauté française, **M. Wahl** épingle le fait que l'on ne dispose pas des budgets des O.I.P. Il s'agit d'une problématique récurrente dont M. le Ministre ne peut assumer seul la responsabilité. Mais, à un moment donné, il faudra trouver les mécanismes pour mettre fin à cette pratique.

La fusion D.R.I./C.G.R.I.

M. Van Cauwenberghe se penche sur la question de la fusion C.G.R.I./D.R.I. L'Intervenant souhaiterait savoir si au budget 2008 il y aura bénéfice d'économies pour la Région wallonne. Le Gouvernement a-t-il tenu un débat sur ce thème ? Cette question couvre de grands aspects budgétaires qu'il convient d'aborder devant cette Commission et non nécessairement au sein des Commissions spécialisées.

Pour ce qui concerne la fusion D.R.I./C.G.R.I., **M. le Ministre** tient à préciser que la rationalisation interviendra sans surcoût pour la Région. Cela a été un des éléments de la décision politique.

Les A.P.E.

En ce qui a trait aux A.P.E., **M. Van Cauwenberghe** désire savoir si une indexation est prévue, indexation qui collerait à l'indexation des salaires. Aucun des organismes n'a à ce jour été averti par la Région wallonne de cet aspect, alors que les asbl et d'autres organismes sont en train de faire leurs budgets. Cette question sera aussi relayée auprès de M. le Ministre Marcourt.

Sur la question des A.P.E., **M. le Ministre** indique que conformément au décret relatif aux Aides à la promotion de l'emploi, les montants inscrits au budget intègrent l'indexation de la valeur nominale du point, à concurrence de 2,2 %.

La question des quotas de CO_2

M. Van Cauwenberghe souhaite interroger M. le Ministre sur le thème des quotas de CO_2. On compte en acheter et reconstituer une réserve. Mais, en termes budgétaires, si cette mention apparaît, où cela apparaît-il ? Sera-ce la mobilisation de fonds de la Sogepa ? Le débat est aujourd'hui vif afin de respecter les engagements vis-à-vis des nouveaux entrants, tout en satisfaisant Mittal-Arcelor et les entreprises qui avaient déjà des quotas. Beaucoup sont sous la menace de réductions, à la suite de la voracité de Mittal sur la masse en question. On parle de 400 millions d'euros de dépenses jusqu'en 2012. Existe-t-il une tranche prévue budgétairement en 2008 ou cela se fera-t-il par un mécanisme hors budget, c'est-à-dire via un O.I.P. ?

M. Van Cauwenberghe se veut insistant sur la question des quotas de CO_2. Il désire savoir comment en 2008 la Région wallonne pourra financer le rachat de quotas de CO_2. Est-ce par le budget ou par le biais de la Sogepa ? Au vu de l'importance des montants avancés par Mittal, de l'ordre de 260 millions sur la période, est-il possible d'en savoir davantage sur le mécanisme de financement de ces sommes ?

M. le Ministre répond que ce problème est d'une grande actualité. Il est vrai qu'il n'y a pas d'éléments contenus dans ce budget. En qualité de ministre du budget, M. le Ministre a dit à diverses reprises, et tout en souhaitant qu'une solution soit trouvée sur le plan économique avec les opérateurs, que le budget de la Région wallonne n'était pas à même de supporter l'acquisition des quotas de CO_2. M. le Ministre était opposé à l'inscription dans le budget des quotas de CO_2. Dans le même temps, M. le Ministre a dit qu'il ne voulait fermer aucune porte à la négociation sur le plan économique et que si à l'avenir une décision devait être prise en termes d'acquisition, elle ne pourrait se faire que dans le cadre d'organismes périphériques et plus spécifiquement dans le cadre de la Sogepa et notamment dans le cadre de reliquats de missions déléguées. Voilà la position de M. le Ministre sur cette question. Mais, il n'y a actuellement aucune décision gouvernementale quant à l'acquisition.

M. Kubla ajoute que même si cela passe par la Sogepa au moyen d'un solde budgétaire, l'opération ne risque-t-elle pas d'être assimilée à une aide d'Etat à la sidérurgie, ce qui est interdit ?

M. le Ministre pense que cela risque d'être le cas. Les avis de la législation en la matière et des spécialistes en particulier laissent le croire. Il y a un vrai problème, indépendamment de la volonté de relancer les opérations à Liège. Il y a ce problème d'aide d'Etat, tout comme dans le cas des théories de réduction de vignette éventuelle. Cela fait partie de problématiques européennes.

La taxe sur les émissions de CO_2 pour les véhicules automobiles

En ce qui concerne la fiscalité automobile, **Mme Cassart-Mailleux** aurait souhaité connaître l'état d'avancement du projet relatif à la taxe sur les émissions de CO_2 pour les véhicules automobiles. Le Conseil d'Etat a rendu son avis et l'atteinte au principe non bis ibidem est-elle confirmée ? Le Conseil d'Etat aurait aux dires de la presse refusé certains points de cette réforme. L'inscription de cette recette dans les impôts régionaux perçus par le Fédéral indique-t-elle que le volet malus de la réforme sera intégré à la taxe de mise en circulation ?

Si le volet malus n'est pas accepté par le Conseil d'Etat, la réforme aurait alors un coût conséquent.

M. le Ministre revient sur le problème du bonus-malus éco-fiscal et le fait que d'aucuns ont écrit dans la presse que le Conseil d'Etat n'avait pas retenu l'avant-projet. En fait, le Conseil d'Etat est d'accord avec le volet «bonus», mais est en revanche opposé au volet «malus», qui, selon cet organe, s'apparenterait à la taxe de mise en circulation. En conséquence, M. le Ministre a sollicité la position du pouvoir fédéral en termes de faisabilité technique (et non de fond), afin d'intégrer le malus dans la taxe de mise en circulation perçue par le Fédéral.

La question du lancement d'une réforme fiscale

M. Kubla se demande ce que M. le Ministre compte faire sur le plan d'une réforme fiscale en Wallonie. Pour 2009, le budget s'inspirera sans doute d'une logique de division en 6 mois, comme pour le budget de

l'année 2004. Il s'agit donc du dernier grand budget d'une année pleine et entière pour cette législature. Quels sont les projets de M. le Ministre en matière de réforme fiscale ? Avant les élections de juin 2009, il y a fort à penser que M. le Ministre initiera une réforme. On ne trouve trace d'une telle entreprise dans ce budget. Mais, il y a fort à croire qu'une réforme des impôts interviendra avant la fin de cette législature. Plusieurs pistes sont possibles : la suppression de la redevance radio et télévision, une réforme des droits de succession, un aménagement des taux… Y aura-t-il dès lors une réforme fiscale au cours de cette fin de législature et en l'occurrence au cours de ce budget ? Car, engager une réforme fiscale dans un contexte pré-électoral ne serait pas une bonne chose.

La trésorerie

M. Wahl désire connaître l'état de la trésorerie, qui à la date du 30 juin 2007 n'était pas «brillant».

Propos de conclusion

En guise de propos de conclusion, **M. Wahl** pointe une série de déceptions au rang desquelles l'utilisation des moyens du Plan Marshall, la diminution des crédits affectés à la recherche et la négligence du volet «emploi».

M. Bayenet ne peut s'empêcher de souligner la baisse du nombre de chômeurs.

M. Wahl rétorque qu'il n'est pas sûr que les lauriers doivent être attribués au Gouvernement wallon actuel. Il ne voit dans ce budget aucun élément traduisant la volonté politique d'insuffler une dynamique en la matière.

En bref, il s'agit pour M. Wahl d'un budget décevant, car il maintient le principe du saupoudrage. Il révèle, en outre, les difficultés conjoncturelles et l'utilisation inadéquate des moyens favorables dégagés par les exercices antérieurs.

4. AUDITION DE M. PAUL MAGNETTE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Remarque liminaire

D'emblée, **M. Wahl** observe que pour la troisième fois au cours de l'examen du projet de budget pour l'année 2008, la majorité n'est pas à même d'assurer le quorum. Il rappelle que lorsque l'opposition, lui-même en l'occurrence, avait eu un quart d'heure de retard, la présente Présidence avait fait remarquer devant les caméras que l'opposition était absente. L'Intervenant avait à l'époque trouvé cela indécent, et aujourd'hui cela l'est également, étant donné que la majorité n'est pas en nombre. MR Wahl ne souhaite pas provoquer d'incident, mais il entend qu'au moment où le Ministre Daerden prendra la parole, à la suite de l'intervention du Ministre Magnette, il y ait une présence suffisante.

M. le Président rappelle à M. Wahl, avoir déjà abordé cette question précédemment. Ce dernier était arrivé avec vingt minutes de retard, et dit-il, n'étant pas au volant de son véhicule, il n'a pas à en assumer les conséquences. Pour ce qui est des travaux de ce jour, M. le Président précise que l'audition complémentaire du Ministre Magnette, demandée par ce même Commissaire, ne requière pas de quorum. Il estime donc qu'il n'y a pas lieu de soulever cette question. Le quorum sera requis au moment des votes.

DISCUSSION GÉNÉRALE

(*Préambule)*

Dans le cadre de l'examen des projets de décret relatifs au budget des recettes et au budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, **M. le Président** a reçu une demande formulée par le groupe MR du Parlement wallon, visant à solliciter la présence de M. Magnette, Ministre de l'Action sociale, de la Santé et de l'Egalité des Chances, au sein de la présente Commission du Budget et des Finances, en vue d'obtenir des informations complémentaires sur le budget relatif aux compétences dont il a la charge.

En préambule, **Mme Bidoul** rappelle qu'elle avait, avec les membres du groupe MR, quitté la séance, lors de la réunion de la Commission de l'Action sociale et de la Santé du lundi 3 décembre 2007, chargée d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - N° 1 – Annexe 8), au motif de l'absence du budget des O.I.P. A ce jour, l'Intervenante constate que ces budgets sont toujours manquants. Ce fait se présente depuis plusieurs années. Ces budgets sont demandés dans les délais tels que prescrits par la loi à laquelle notamment l'AWIPH est soumise, et qui prévoit, selon elle, que le budget des organismes de la catégorie B est communiqué à la Chambre des Représentants (en l'occurrence au Parlement wallon) en annexe à la justification du budget général des dépenses. Si le projet de budget n'a pas encore été approuvé par les Ministres compétents, il sera soumis au Parlement wallon, et ce pour le 15 septembre. A ce jour, Mme Bidoul constate ne pas être en possession du budget de l'AWIPH, ni de celui des centres hospitaliers psychiatriques des Marronniers, et du Chêne aux Haies. Elle estime que les Commissaires n'ont pas reçu les documents nécessaires permettant de prendre décision en toute connaissance de cause. Mme Bidoul rappelle à M. Magnette, que dans la bonne ville de Charleroi, M. le Ministre Courard avait en son temps, montré du doigt les membres de l'opposition libérale entre autres, en disant que s'ils avaient réclamé, suffisamment haut et fort, les documents nécessaires pour effectuer les contrôles à leur charge, tout ce qui s'est passé et qui a été donné à connaître, n'aurait pas eu lieu. Ici, Mme Bidoul dit n'exprimer que la même chose : n'étant pas en possession des documents, les parlementaires ne peuvent effectuer le contrôle attendu.

Constatant que la majorité est en nombre, **M. Wahl** informe que si la Commission ne reçoit pas le budget de l'AWIPH, il demandera un vote sur le report des travaux.

Avant de donner la parole au Ministre, **M. le Président** précise que l'AWIPH bénéficie d'une dotation annuelle et le Parlement n'a pas à se prononcer sur l'affectation du budget qui lui est alloué.

M. le Ministre remercie le MR de son aimable invitation à revenir à Namur un vendredi après-midi et espère que celui-ci ne lui fera pas revivre ce qu'il a vécu à Charleroi. Plus concrètement, le Ministre informe avoir bien reçu un projet de budget de l'AWIPH, établi par le Comité de gestion, avant le 15 septembre, comme le prévoit le décret de 1995. Cela étant, le Ministre déclare être très formaliste, et veut donc que la procédure soit suivie de manière très scrupuleuse. Cela étant, l'AWIPH ne peut pas établir formellement son budget si elle ne connaît pas le montant sa dotation. Pour connaître sa dotation, il faut que le budget des dépenses de la Région wallonne soit voté. A partir de là, le Comité de gestion de l'organisme pourra établir son budget, qui sera ensuite soumis au Gouvernement pour approbation, selon le terme de la loi. Il sera ensuite transmis au Parlement. Le Ministre dit, qu'il sera alors ravi de revenir devant la Commission de l'action sociale et de la santé, et le cas échéant, y inviter les membres du Comité de gestion, pour répondre aux questions des Commissaires. Cela pourra sans doute, avoir lieu dès janvier.

En sa qualité de Ministre, M. Magnette a pu discuter avec le Comité de gestion, des orientations qu'il estimait souhaitables. Il a ainsi pu mettre en avant trois priorités, à savoir : la diversification de l'offre et la poursuite de la levée du moratoire, notamment par le développement de l'offre de répit, ensuite, la poursuite de la politique relative aux cas prioritaires en situation d'urgence, enfin, le refinancement des services résidentiels. L'augmentation de la dotation générale du budget de l'AWIPH est d'environ 20 millions d'euros dont 13 millions servent à couvrir l'indexation et la dérive barémique. Les 7 autres millions serviront à couvrir les politiques prioritaires. En présence d'un organisme de type B, ce sont les éléments sur lesquels le Ministre peut s'exprimer. Pour le reste, il appartient au Comité de gestion de l'AWIPH de répondre aux questions plus spécifiques.

Mme Bidoul insiste sur l'existence de lois qui précisent la procédure à suivre. L'Intervenante constate que les seuls budgets d'O.I.P. à n'avoir pas été transmis sont ceux qui relèvent de la compétence du Minis-

tre. Elle estime que le problème est pris à l'envers et que le Ministre demande de signer un chèque en blanc. Elle estime normal que les Commissaires puissent connaître les grandes perspectives de l'AWIPH. Mme Bidoul ne demande pas à connaître un budget au cent près, mais au moins d'en connaître le «squelette» qui permette de décider en toute connaissance de cause. Elle ne voit pas comment on pourrait octroyer une dotation à l'AWIPH sans connaître ses besoins et les perspectives qu'elle envisage. Cela paraît élémentaire à Mme Bidoul de prendre le problème dans l'autre sens.

M. Wahl indique avoir fait semblable intervention au Parlement de la Communauté française et explique par là, ne pas s'en prendre spécifiquement au Ministre Magnette. L'Intervenant indique clairement que de telles situations se sont également produites lors de précédentes législatures. Par exemple, le budget de la R.T.B.F. n'arrive pas depuis 15 ans. Ce n'est donc pas une situation neuve. Il n'en reste pas moins qu'il y a des dispositions légales qu'il convient de faire respecter. A un moment donné, il faut savoir mettre un terme à cette pratique où les O.I.P. ne communiquent pas au Gouvernement, au Parlement les documents voulus en temps utile. Ce n'est pas admissible. Les parlementaires sont amenés à se tourner vers le Gouvernement et vers le Ministre compétent. Selon M. Wahl, le mécanisme décrit par le Ministre n'est pas celui prévu par la loi. Il dit encore, que les documents relatifs au budget de l'AWIPH doivent être transmis en annexe au budget au moment où le Parlement est amené à l'examiner. M. Wahl trouve l'argumentation du Ministre inquiétante, car elle donne à l'AWIPH un signal montrant qu'elle a raison. Or, pour M. Wahl, l'AWIPH a tort. M. Wahl voudrait dans le chef du Ministre que cette pratique soit déclarée inacceptable.

M. Wahl voudrait un vote qui donne un signal en ce sens. Cela pourra aider le Ministre à dire pour l'année prochaine, qu'il a eu des difficultés au Parlement wallon, parce que le budget n'est pas arrivé à temps. M. Wahl répète qu'il demande un vote sur le report des travaux dans l'attente que les Commissaires puissent disposer du budget de l'AWIPH.

M. le Ministre réplique qu'il se soucie de la légalité autant que M. Wahl, sinon plus. La loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public évoque la possibilité d'annexer le budget des organismes de la catégorie B au budget général des dépenses. Elle précise de plus que si le projet de budget n'a pas encore été approuvé par les ministres compétents, il sera communiqué au Parlement. Il se fait que le projet de budget de l'AWIPH n'a pas encore été approuvé par le Gouvernement wallon, puisqu'il le sera le jeudi 13 décembre. Le Ministre indique que s'il avait transmis ce projet de budget, il aurait transmis un projet de budget non encore approuvé par le Gouvernement.

Pour **Mme Bidoul**, la loi ne parle de possibilité. Elle indique qu'il faut annexer ce budget. Il y a donc lieu de respecter cette loi. Mme Bidoul rappelle que la Cour des comptes a eu ce budget. Et que donc le Ministre et la Cour des comptes ont eu ce budget, alors que le Parlement, qui doit voter ce budget, ne l'a pas eu. Vu ses nouvelles priorités, on ne peut savoir si l'Agence ne va pas solliciter plus de budget. Mme Bidoul se demande à quoi va correspondre le montant qui est soumis au vote. C'est pour l'Intervenante tout à fait illégal et irrationnel.

Ayant entendu la réponse du Ministre, **M. Wahl** se dit assez surpris. En effet, au Parlement de la Communauté française, le Ministre déplore, le cas échéant, que les budgets des O.I.P. n'arrivent pas à temps. C'est la première fois, que cet Intervenant entend un ministre considérer que cela est normal. M. Wahl peut comprendre la difficulté d'établir un budget à temps, mais c'est aussi le rôle de l'opposition, et ce quelle que soit la coalition en place, de dénoncer cette situation. M. Wahl pense que c'est une erreur d'acter que le Ministre couvre ces retards. Il aimerait au contraire entendre du Ministre une condamnation de cette pratique. D'autres Ministres, compétents, y compris du parti auquel appartient cet intervenant se sont heurtés à cette même difficulté. Ce n'est donc pas ici une attaque à l'encontre du Ministre. Par contre, si on ne s'inscrit pas dans une logique de dire que ce n'est pas admissible, et qu'il faut que les documents arrivent en temps voulu, c'est une position que M. Wahl ne peut comprendre.

M. le Président entend le message de M. Wahl et croit que l'ensemble des Commissaires peuvent partager l'analyse faite à savoir une tardiveté dans la communication de certains budgets. On a connu cette situation au niveau d'autres O.I.P. Le Président propose d'adresser une recommandation auprès du Gouvernement, et du Ministre en particulier, de la part de la Commission du budget et des finances, pour que l'année prochaine, diligence soit faite afin que les O.I.P. respectent les prescrits légaux en matière de transmission des budgets. En particulier, un courrier serait également adressé à l'AWIPH en ce sens. En s'accordant sur cette proposition, le Président pense que la Commission aura fait œuvre utile.

M. Gennen peut comprendre que le Président se soit fait l'interprète des Commissaires, notamment sur le fait que le Parlement soit saisi d'un budget en bonne et due forme. Cela vaut pour tous les organismes. Pour le reste, M. Gennen n'a pas de reproche à adresser à la manière dont le Ministre a expliqué la façon dont la procédure et la loi ont été appliquées. Il faut bien scinder les deux aspects et être clair à cet égard.

M. le Président partage ce point de vue. Il est clair que dans les textes de loi, une possibilité est offerte. La suggestion du Président est que la Commission, de manière unanime, invite l'AWIPH à communiquer l'an prochain, son budget suffisamment tôt pour qu'il soit joint aux actes, comme cela se fait pour d'autres organismes. C'est une manière d'exprimer l'irritabilité du Parlement, face au constat d'aujourd'hui.

M. Wahl est d'accord sur le principe de la proposition du Président, et souhaite que le Ministre puisse la soutenir, mais il est néanmoins perplexe sur le fait que seuls le Ministre et la Cour des comptes soient en possession du budget de l'AWIPH. Il aimerait avoir une explication sur ce point précis. Estimant que le Parlement a toujours priorité sur le Gouvernement, il demande donc que ce document soit communiqué. Sans cela, il demande un vote sur le report des travaux.

M. le Ministre accueille avec plaisir la recommandation formulée et s'interroge sur le fait que la Cour des comptes ait été informée avant le Parlement. Ce n'est pas de son chef, précise-t-il. Il accepte l'idée pour que l'an prochain, tout soit mis en œuvre pour qu'un projet de budget soit transmis au Parlement. Légalement, il n'y a pas de budget tant qu'il n'a pas été approuvé par le Gouvernement, et il n'y a pas d'approbation par le Gouvernement tant que le budget général de la Région wallonne, comprenant la dotation de l'AWIPH, n'a été approuvé par le Parlement. La légalité ne permet pas de sortir de cette procédure.

M. Wahl persiste à croire que le Ministre se trompe dans son analyse. A sa connaissance, c'est encore le Parlement qui vote le budget. Pour lui, que le projet de l'AWIPH ait ou non été approuvé par le Gouvernement n'a strictement aucune importance.

M. le Président répète qu'il n'appartient pas à la présente Commission d'examiner le budget de l'AWIPH. Celui-ci sera communiqué à la Commission des Affaires sociales lorsqu'il aura été approuvé par le Gouvernement.

M. Wahl ne peut partager ce qui vient d'être dit et maintient sa demande de vote telle que formulée ci-dessus.

M. Gennen comprend l'argumentation spécieuse de ses Collègues du groupe MR. Il rappelle néanmoins être en présence d'un pararégional de type B qui a son autonomie, et qui prend des décisions. Une communication est faite au Parlement. Celui-ci vote une dotation à cet organisme au travers du budget général. Des règles d'organisation budgétaire existent et doivent être rappelées. Or, pour l'intervenant de la confusion est introduite.

Mme Bidoul indique que le texte de loi précise qu'il s'agit du projet de budget. C'est ce que son groupe demande à connaître, afin d'être informé des grandes lignes du budget.

M. le Ministre fait observer que la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public précise que c'est «le budget» et non «le projet de budget» qui est communiqué au Parlement.

M. le Président comprend qu'il n'y a pas une même lecture du texte légal. Il propose d'adopter unanimement une recommandation qui viserait à demander qu'à l'avenir, l'ensemble des O.I.P. communiquent, dans les délais prescrits par la loi, les propositions de budgets. Il propose également de voter sur la poursuite des travaux.

M. Wahl estime être court-circuité sur sa demande qu'il reformule. Il demande un vote sur le report des travaux, temps que la Commission n'est pas en possession du budget de l'AWIPH.

M. de Lamotte formule la proposition de communiquer le projet de budget de l'AWIPH, dès qu'il aura été voté au Gouvernement et avant le vote du projet de décret du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2008, en séance plénière du Parlement.

M. Wahl reconnaît avec **M. le Président** que cette proposition est consensuelle et il se réjouit d'autant plus qu'elle reconnaît implicitement la nécessité dudit document. Il maintient, dès lors sa demande de vote telle que formulée ci-après.

VOTE

Proposition de M. Wahl de reporter les travaux de la présente Commission, dans l'attente de la réception du projet de budget de l'AWIPH.

Mise au vote, cette proposition est rejetée par trois voix contre huit.

DISCUSSION GÉNÉRALE

(*Suite)*

D.O. 17 – Action sociale et Santé

Programme 01 – Santé

Mme Bidoul constate une augmentation des M.P. et de M.A. au projet de budget pour l'année 2008, par rapport à l'année 2007. L'Intervenante se réjouit de voir que les montants reviennent au niveau de ceux de l'année 2004. En effet, depuis le début de la législature, le budget dévolu à la politique de la santé ne cessait de diminuer. Précisément, l'Intervenante demande quel est l'état d'avancement de l'évaluation des subventions octroyées à titre facultatif, et de la collecte et de l'évaluation des besoins. De même, quels seront les délais nécessaires à leur finalisation, demande-t-elle. Lors de l'ajustement budgétaire, ces questions avaient déjà été posées au Ministre lequel avait répondu que toute une série de données devait encore être collectée.

M. le Ministre précise que les données relatives aux subventions facultatives ont été collectées. Le Ministre les tient à la disposition des Commissaires s'ils le souhaitent. Ces subventions viennent en soutien d'un certain nombre d'initiatives portées en général par des associations de droit privé actives dans le domaine de la santé. Cela couvre des domaines variés. Si les Commissaires le souhaitent, M. le Ministre propose d'y revenir plus en détail en réunion de Commission de l'Action sociale et de la Santé.

A.B. 33.16.00 – Subventions pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale

Mme Bidoul remarque encore la création d'une enveloppe de 1,2 million pour la prise en charge des toxicomanes et de leur entourage. Elle souhaite savoir quelles actions seront entreprises, s'il y aura des subventions à des centres existants et selon quels critères. Pour cette même subvention, elle se demande quel est le lien avec le programme de lutte contre les assuétudes Région wallonne - Communauté française, et avec la Cellule générale de politique en matière de drogue.

M. le Ministre répond que l'accompagnement des toxicomanes était prévu dans le P.S.T. 3. Il va permettre d'amplifier l'ensemble des politiques dans ce domaine, dans des directions qui seront rediscutées en Commission. En effet, il faudra sans doute à la demande du secteur, évaluer, voir réviser le décret.

Programme 02 – Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

A.B. 01.02.00 – Provisions pour la facture énergétique des services du non-marchand

Mme Bidoul remarque que pour les politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire, une provision de 7,5 millions d'euros est constituée pour la finalisation de l'accord non-marchand. Alors que le budget initial 2007 prévoyait une provision de 5,5 millions, l'ajustement fait apparaître que 2,5 millions ont été retirés. L'Intervenante demande au Ministre quel est l'état de la négociation.

M. le Ministre répond que les accords signés prévoient pour 2008 : 4,695 millions d'euros sont prévus pour l'octroi de jours de congé et de création d'emplois, 1,847 million d'euros pour les frais de transports, 317.000 euros pour le F.S.E. E.T.A., 318.000 euros pour les primes syndicales et 341.000 pour la concertation sociale. La concertation se passe très bien, dans le meilleur climat de paix sociale, dit le Ministre.

A.B. 33.02.00 – Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le sida

Mme Bidoul demande comment ont été distribuées ces subventions et comment elles ont été réparties.

M. le Ministre répond que ces subventions sont attribuées aux associations suivantes : Espace P. ICAR Wallonie, EST Sida Mons Charleroi, Plate-Forme Prévention Sida et Collectif des Femmes de Louvain-la-Neuve. Ce sont des associations qui sont d'ores et déjà aidées. En annexe, le Ministre propose la distribution des subventions.

Programme 04 – Famille et Troisième âge

Services d'aide aux familles

Concernant les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, **Mme Bidoul** mentionne que dans son 18e Cahier d'observations, la Cour des comptes épinglait que les modalités de subventionnement des services d'aide se multipliaient, ce qui ne simplifie ni le contrôle ni la manière de fonctionnement des services. Par ailleurs, la Cour s'interrogeait sur «la rationalité du mode de financement des emplois de gardes à domicile, dans la mesure où cette mission relève à présent pleinement de la politique de l'action sociale, tout en étant prise essentiellement en charge par le budget de l'emploi. La stabilisation des postes décidée par le pouvoir régional lors de la conversion des postes P.T.P. en postes A.P.E. devrait logiquement trouver son aboutissement dans un respect pleinement retrouvé de la spécialité budgétaire et dans un mode de financement comparable à celui des aides familiales».

En clair, dit Mme Bidoul, la Cour plaide pour que les subventions A.P.E. relevant de l'action sociale se retrouvent dans le budget de l'action sociale dans le respect du principe de spécialité budgétaire. Force est de constater que ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui. L'Intervenante demande quelles en sont les raisons, et si le Ministre compte régulariser cette situation lors du prochain budget.

En liaison avec cette problématique, Mme Bidoul dit avoir constaté que le projet de décret relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées (Doc. 671 (2007-2008) - N° 21 bis) adopté en séance plénière le mercredi 5 décembre dernier, permet d'octroyer des suppléments d'aide aux subventions A.P.E. et Maribel ainsi qu'aux frais de déplacement y afférents, dans le cadre des accords du non-marchand. L'Intervenante se demande s'il n'y a pas un risque de grave dérive budgétaire, dans la mesure où le Ministre n'a aucune prise sur l'ampleur des décisions d'attribution des points A.P.E. octroyés par le Ministre Marcourt. Il semble bien que l'Inspection des Finances s'en soit étonnée dans son avis portant sur le projet d'arrêté d'exécution de ce décret. Mme Bidoul demande le sentiment du Ministre sur la question. M. le Ministre compte-t-il demander un accord préalable via son Cabinet, conditionnant l'octroi de points A.P.E. dans ce secteur, demande-t-elle, ou bien ira-t-on vers un transfert des points A.P.E. de ce secteur dans le périmètre budgétaire du Ministre, comme le suggérait la Cour des comptes.

L'Intervenante souhaite savoir si le Ministre a une idée du nombre de points actuellement octroyés dans ce secteur, et du montant budgétaire y afférant. Elle souhaite savoir quelle sera leur évolution dans les années à venir, quel sera l'ampleur du complément nécessaire et sur quel article budgétaire ces compléments seront puisés.

M. le Ministre répond qu'en ce qui concerne les gardes à domicile, les A.P.E. et P.T.P. relèvent de la D.G.E.E., Direction générale de l'économie et de l'emploi, et donc relèvent de la compétence de M. Marcourt, Ministre de l'économie, de l'emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. La meilleure collaboration existe à cet égard. Pour ce qui le concerne, le Ministre donne de manière systématique un avis fonctionnel sur les «demandes de points», pour assurer que cela se réalise en fonction de la demande du secteur.

Pour les suppléments d'aides familiales, M. le Ministre dit qu'il est vrai que dans ce secteur, le décret ne prévoit pas de moratoire. C'est une politique importante, c'est un secteur pour lequel il y a une forte demande. En effet, le maintien à domicile des personnes âgées est difficile, surtout en raison de la baisse du pouvoir d'achat, et pour celles qui n'ont pas les moyens de vivre dans une maison de repos, si elles ne bénéficient pas d'une solidarité familiale. Il est donc important qu'elles puissent donc rester à domicile et bénéficier du soutien de ces aides familiales. Le Ministre n'a donc pas voulu restreindre ce dispositif. Il est donc tout à fait possible, que dans ces conditions, il y ait une amplification budgétaire, plutôt qu'une dérive budgétaire. Il reviendra à ses successeurs, dit le Ministre, de veiller à ce que cela se produise de façon équi-

librée et possible sur le plan budgétaire, en espérant qu'il ne faille pas recourir à un moment donné à des instruments de limitation tels que des moratoires.

Institutions intéressant la naissance et l'enfance

Mme Bidoul rappelle avoir à de nombreuses reprises fait le point sur ce sujet. Il subsiste néanmoins la problématique des infrastructures. A l'heure actuelle, force est de constater que ces infrastructures sont largement insuffisantes pour accueillir l'augmentation du nombre de places prévues dans le plan Cigogne II. Face à ce constat, et de 2004 à 2007, l'Intervenante déplore une réduction de 40 % du budget affecté aux infrastructures de l'accueil de la petite enfance.

En ce qui concerne les infrastructures communales, Mme Bidoul dit que les 25 millions annoncés ne seront pas transformés en briques avant la fin de la législature. On a déjà constaté de nombreux retards. On sait que doivent suivre l'examen des procédures l'octroi des autorisations, la notification des décisions … ce qui prendra un certain temps. Ce commissaire estime qu'ici aussi, on ne se voit avancer.

En ce qui concerne les crèches dans les zonings, tous les projets entamés sous la précédente législature sont au point mort, dit-elle, rien en tout cas n'apparaît dans les textes.

Elle demande au Ministre de bien vouloir l'éclairer, et d'éventuellement lever ses doutes.

Toujours en ce qui concerne les crèches, Mme Bidoul estime que la programmation de la Communauté est largement insuffisante au regard de la demande des parents et des acteurs de terrain. Là aussi, elle demande au Ministre s'il y a de nouvelles pistes.

Toujours dans ce même cadre, elle estime que les promesses en termes d'emplois subsidiés ne sont pas tenues. A peine, 391,5 emplois subsidiés ont été libérés en deux ans après le lancement du Plan Marshall, soit 46 % du total prévu, alors qu'il manque cruellement de places d'accueil pour la petite enfance. Ceci est censé être une priorité et on ne la voit pas traduite dans les chiffres.

L'Intervenante formule encore une remarque sur le nombre de Ministres et de ministères qui interviennent dans ce secteur. Il faudrait peut-être aussi penser à une certaine rationalisation. L'ampleur de la problématique est telle qu'elle peut peut-être s'expliquer par le morcellement du pouvoir qui concerne le secteur. Une réflexion sur ce sujet permettrait sans doute de faire avancer les choses.

M. le Ministre partage les préoccupations exprimées par Mme Bidoul sur le retard pris en ce qui concerne les crèches. Il est vrai que trois Ministres ont les crèches dans leurs compétences. Cela tient à ce que des modalités de financement existent en fonction des différents types de pouvoir organisateur. Le Ministre ne peut répondre que pour ceux qui relèvent de ses compétences qui sont soit les asbl, les intercommunales ou les C.P.A.S., qui ne sont pas traditionnellement de très gros opérateurs dans le domaine, par comparaison aux opérateurs publiques dont le budget relève du Ministre Courard. Dans ce contexte, le Ministre a néanmoins souhaité qu'il y ait une amplification du budget, celui – ci a augmenté de 400 %, au départ, faut-il le dire de budgets très modestes. Le Ministre veillera à ce que les pouvoirs organisateurs soient dûment informés, soient même aidés dans le montage de ces projets. En effet, on observe que souvent les difficultés logistiques, de connaissance des procédures de financement, de cofinancement … peuvent paraître particulièrement complexes.

Mme Bidoul aborde l'existence de projets concrets, notamment celui d'une crèche à Charleroi en partenariat avec la S.N.C.B. Quel est le projet des six ou sept crèches dont le Ministre a parlé ?

M. le Ministre répond que ces projets ne sont pas prédéterminés par lui, puisqu'ils doivent venir du secteur. Mais, effectivement il a été saisi d'une demande de la ville de Charleroi, qui a constitué avec la S.N.C.B., une asbl en vue de créer une crèche aux abords de la gare. L'objectif poursuivi est de favoriser à la fois la mobilité et la garde d'enfants, et ce dans un lieu proche du lieu de départ vers le lieu de travail. Cela rencontre la dynamique d'employabilité des mères, puisque ce sont souvent elles qui s'occupent de leurs enfants, quand un des deux parents le fait plus que l'autre dans un couple. C'est une finalité d'égalité des chances. Sans en avoir la paternité, le Ministre a saisi l'occasion d'une idée qu'il a trouvée intéressante.

Globalement, à partir du projet de budget examiné, on ne peut chiffrer de manière précise le nombre de places qui seront créées. On peut estimer qu'un million d'euros permet de créer 60 places.

Programme 06 – Personnes handicapées

Mme Bidoul constate globalement une augmentation de 25.285 millions d'euros en M.A. et en M.P. au projet de budget proposé.

La dotation de l'AWIPH se voit augmenter de près de 20 millions d'euros, en vue de politiques nouvelles dont, selon le Ministre, la diversification de l'offre et la poursuite de la levée du moratoire, notamment par le développement de l'offre en répit dépannage et l'augmentation de l'offre d'appartements supervisés. Mme Bidoul souhaite connaître les objectifs en termes de places et ce que le Ministre entend par la diversification de l'offre. De même, en ce qui concerne «la poursuite de la politique relative aux cas prioritaires en situation d'urgence, en veillant à mener une réflexion sur celle-ci et à terme à adapter la réglementation», l'Intervenante demande d'avantage d'explications. La même demande concerne «le refinancement des services résidentiels de nuit pour adultes selon le type de population accueillie. Mme Bidoul constate que près de 6 millions sont inscrits au projet de budget concernant la libre circulation et demande s'il s'agit bien de l'accord intervenu l'année passée. Selon ses renseignements, l'accord portait sur les années 2002 et antérieures et elle se demande ce qu'il en est pour les années 2002 à aujourd'hui. Elle demande au Ministre s'il peut dresser un bilan sur l'état d'avancement des négociations en cours pour trouver un nouveau système agréant toutes les parties.

Mme Bidoul aborde enfin, différentes questions concernant le statut des personnes handicapées, l'amélioration et la valorisation de ce statut. Peut-on disposer d'un état des lieux concernant le taux d'emploi de la personne handicapée, demande-t-elle. Particulièrement, a-t-on une évolution des chiffres au niveau de l'administration de la Région wallonne, des O.I.P. ? Un «quota» a été prévu, est-il atteint ? Des politiques sont-elles menées pour atteindre ce chiffre ?

En matière de label d'accessibilité des bâtiments, Mme Bidoul demande quel l'état d'avancement de cette question. Une législation concerne les nouvelles constructions, mais en ce qui concerne les anciens bâtiments qu'en est-il, demande-t-elle.

Enfin, concernant le B.A.P., le budget d'aide personnelle, différentes expériences ont été menées et ce Commissaire souhaite savoir où on en est et connaître le bilan de cette expérience.

En ce qui concerne le budget de l'AWIPH, **M. le Ministre** confirme qu'il s'agit bien d'une augmentation de près de 20 millions, dont une augmentation réelle de près de 7 millions. Ce budget absorbe près de 63 % de son budget, dit le Ministre. Il ne peut en dire beaucoup plus que ce qui apparaît dans le programme justificatif. Car, en effet, c'est le Comité de gestion qui en fixe les orientations. Le Ministre se dit déjà assez satisfait d'avoir pu, en concertation avec le Comité de gestion, fixer des priorités. Cela a permis de donner une marque politique à la direction prise. La demande du secteur concerne une augmentation du nombre de places selon des modalités permanentes. C'est la raison pour laquelle on refinance les services résidentiels de nuit. Parfois, il s'agit de places permanentes pour des cas particuliers, ce qu'on appelle des cas prioritaires, des situations d'urgence, des cas lourds. Ces cas doivent être évalués au cas par cas. Par ailleurs, le répit dépannage et les appartements supervisés sont des formules assez nouvelles qui répondent à une demande réelle des concitoyens atteints d'un handicap, ainsi que de leur famille. Ces formules ont l'avantage d'être assez économes des deniers régionaux, par rapport aux structures résidentielles. Cette politique va dans le sens de l'autonomie, et à contre-courant d'une logique d'assistanat.

Mme Bidoul demande si l'augmentation du budget visant ces nouvelles politiques concerne des projets qui existent déjà.

M. le Ministre confirme que des appartements supervisés existent déjà et que d'autres vont être créés. Pour ce qui est des haltes-répit, le Ministre a par ailleurs demandé à l'AWIPH de dresser un inventaire de ce qui existe. En réalité, ce sont des associations qui œuvrent dans ce domaine et ce de façon un peu improvisée, en créant des formules variées selon les possibilités. Le Ministre a demandé que cet inventaire apparaisse sur le site internet de l'AWIPH. Ce site est bien connu du secteur. Le numéro vert reçoit près de 5.000 appels par an et constitue un outil pour les concitoyens en recherche d'informations. Le Ministre a profité de l'organisation de la «Journée européenne de la personne handicapée» ce lundi 3 décembre pour mettre l'accent sur ces formules et donc déjà le faire savoir à l'opinion publique en général et au public intéressé en particulier. Il demandera de plus, à l'AWIPH de diffuser l'information, concernant ces nouvelles disponibilités.

En ce qui concerne les 6 millions mentionnés par Mme Bidoul, M. le Ministre précise qu'il s'agit bien de l'exécution de l'accord de coopération avec la Cocof en exécution du passif. Il était convenu d'un solde qui était d'environ 13 millions. Une première tranche de 7 millions avait été versée en 2007 et donc 5,900 millions sont versés cette année en exécution de cet accord pour la résorption du passif. Pour ce qui concerne la période ultérieure, celle qui suit 2002, le Ministre est en concertation avec la Cocof, car selon le Ministre, les accords passés étaient exagérément en faveur de la Cocof.

En ce qui concerne le taux d'emploi de la personne handicapée, on dispose d'informations concernant les E.T.A., où l'emploi a été augmenté de 400 unités l'an dernier. Pour le reste, le Ministre dit disposer de peu de données, même pour ce qui concerne les administrations publiques. Il pense devoir demander ces informations de façon encore plus pressante que par le passé, via son collègue, le Ministre Courard. Pour le secteur privé, on dispose encore de moins de données.

M. le Ministre précise que le label d'accessibilité des bâtiments est en cours de finalisation. Il rappelle qu'un label est une mesure incitative, et n'a donc pas de portée contraignante. Le Ministre compte bien sur la pression sociale, c'est-à-dire, sur le fait qu'il soit mal vu de ne pas être accessible, qu'il soit mal vu de ne pas être en possession de label. Il faut qu'il soit naturel et évident de prévoir qu'il y ait un accès pour les personnes handicapées, dans tous les bâtiments quels qu'ils soient.

Abordant la question relative au B.A.P., le Ministre informe qu'il a été expérimenté à très petite échelle. Une évaluation a été demandée, afin d'examiner si cela correspond à une demande et si cela fonctionne bien. M. le Ministre dit être extrêmement prudent sur cette question, surtout dans les circonstances actuelles, étant donné que c'est une question d'assistance personnelle, c'est-à-dire une forme de subventionnement par la Région d'une modalité de protection sociale, pourrait-on dire. Il ne faudrait pas que cela puisse être interprété comme une volonté de la Région wallonne d'avancer vers un soutien à des mécanismes de solidarité interpersonnelle à charge du budget régional. Il faut être à cet égard extrêmement prudent.

5. EXAMEN DES ARTICLES ET VOTES

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N° 1)

Articles 1er à 11

Les articles 1er à 11 n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

VOTES

Les articles 1er à 11, les tableaux, ainsi que **l'ensemble du projet de décret** ont été adoptés par huit voix contre trois.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - Nos 1 et 1 bis)

Articles 1er à 142

Les articles 1er à 142 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

VOTES

Les articles 1er à 142, les tableaux, ainsi que **l'ensemble du projet de décret** ont été adoptés par huit voix contre trois.

6. RAPPORT

A l'unanimité des membres présents, la confiance a été accordée au président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,
M. BODSON

Le Président,
D. FOURNY

7. ANNEXES

ANNEXE 1 – Les droits de donation.

Evolution des recettes :

Perçu en	2004	2005	2006	2007
Janvier	1.575.903	2.292.155	1.959.535	7.424.395
Février	1.371.407	1.768.920	5.513.386	7.164.848
Mars	1.213.623	1.486.718	6.191.913	6.281.694
Avril	1.945.427	1.773.537	8.362.051	7.011.476
Mai	1.476.206	1.683.424	6.112.816	6.104.618
Juin	1.558.480	1.574.002	7.418.399	7.467.953
Juillet	2.289.088	1.846.370	7.590.526	7.478.793
Août	2.404.973	1.651.916	6.927.181	7.520.217
Septembre	1.540.395	1.261.004	6.985.134	4.288.346
Octobre	1.886.457	1.563.965	5.695.037	5.570.493
Novembre	1.836.260	1.540.561	6.302.260	6.210.005
Décembre	1.470.619	1.397.239	5.397.609	
Total	20.568.838	19.839.811	74.455.847	72.522.838

Evolution du nombre d'actes de donation :

Concernant le nombre d'actes, ceux-ci nous sont communiqués avec quelques mois de retard.

Pour l'année 2006, ils s'établissaient à :

3% 3.253
5% 920
7% 1.161
Total 5.334

A fin août 2007, ils s'établissent à :

3% 2.870
5% 846
7% 1.046
Total 4.762

ANNEXE 2

GOUVERNEMENT WALLON

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances

Concerne :	Question de Madame BIDOUL relative à l'A.B 33.02.02-D017 relatives aux subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA

Monsieur le Président,
Madame la Députée,
Cher(e)s collègue(s),

Comme demandé par l'honorable membre, les subventions octroyées durant l'année 2007 aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte conter le sida sont les suivantes :

- Espace P (projet hépatite B) : 52.500€
- Plate-forme Prévention Sida (projets participatifs+Exposition « vivre ensemble, un autre regard sur les séropositifs ») : 60.000€
- Collectif des femmes de Louvain-La-Neuve (accompagnement de femmes séropositives) : 20.000€
- Exaequo (réalisation du lesbian and gay safer guide+bande dessinée) : 19.500€

Paul MAGNETTE

Rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes λ tél. 081 323 411 λ fax 081 323 429
paul.magnette@gov.wallonie.be